



MANUEL DES CLASSIFICATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DU PARA-TIR A L'ARC

mis en vigueur à partir du 01 novembre 2022

Table des matières

Introduction	5
Code d'éthique pour la classification en Para-tir à l'arc	6
Section 1 – Règlements	7
1. Types de handicaps éligibles	7
2. Types de handicaps inéligibles	7
3. Conditions médicales	7
4. Classification du para-tir à l'arc et classes sportives internationales	8
4.1. <i>Classifications internationales en Para-tir à l'arc</i>	8
4.2. <i>Statuts de classification</i>	8
4.3. <i>Classes sportives internationales du Para-tir à l'arc</i>	8
5. Classification du para-tir à l'arc et classes sportives nationales	8
5.1. <i>Classifications nationales en Para-tir à l'arc</i>	8
5.2. <i>Statuts de classification</i>	8
5.3. <i>Classes sportives nationales du Para-tir à l'arc</i>	8
Section 2 – Panels de classification	10
6. Composition d'un panel de classification	10
Section 3 – Evaluation des athlètes	11
7. Système de classification fonctionnel	11
8. Dossier de prise en charge médicale	12
Procédure pour le dossier de prise en charge	13
9. Procédures de classification	14
9.1. <i>Evaluation sur table</i>	14
9.2. <i>Evaluation</i>	14
<i>sur</i>	<i>le</i>
<i>terrain</i>	14
10. Dossiers de classification	14
11. Classification non complétée	15
12. Statut de classe sportive	16
12.1. <i>Statut Confirmé (C)</i>	16
12.2. <i>Statut de Révision (R)</i>	16
12.3. <i>Statut de Révision à date fixée (FRD)</i>	16
13. Critère minimum de handicap non-atteint	18
14. Mauvaise conduite pendant la session d'évaluation	19

15. Mauvaise présentation intentionnelle.....	20
Section 4 – Procédures de test	21
16. Essais pour l'évaluation sur table.....	21
16.1. Evaluation des points.....	21
16.2. Méthodes de test.....	21
Diagramme de décisions pour les essais.....	22
16.3. Système de score pour la classification.....	23
Tableau 1	23
17. Guide visuel pour l'attribution des points	24
Section 5 – Profils des classes sportives internationales.....	25
18. Classe W1	25
19. Classe W2	26
20. Classe STANDING (ST).....	27
21. Déficits visuels (VI ou DV)	28
Section 6 – Profils des classes sportives nationales	
Section 7 – Equipements et éléments d'assistance	29
22. Guide des équipements et éléments d'assistance.....	29
Liste des annexes	30
Annexe 1: Engagement des classificateurs et dossier d'engagement	31
Engagement des classificateurs	31
Dossier d'engagement/demande pour être classificateur international du Para-tir à l'arc.....	32
Annexe 2: Standards et procédures pour la classification VI (DV).....	33
Introduction.....	33
Classificateurs VI (DV) de World Archery.....	33
Critères d'éligibilité.....	33
Déficits éligibles	34
Définition des classes visuelles	34
Classes sportives	34
Classification nationale et internationale	34
Evaluation des athlètes	35

Tableau LogMAR pour la classification VI (DV)	36
Processus de classification de World Archery.....	37
Organigramme du processus de classification de World Archery.....	38
Tableau utilisé par World Archery pour déterminer la classe.....	39
Annexe 3: Demande de reclassification internationale.....	40
Annexe 4: Contestations et appels.....	41
1. Contestations.....	41
2. Procédures de contestation pendant les compétitions.....	41
3. Procédures de contestation.....	42
4. Contestation de World Archery (pour des circonstances exceptionnelles).....	43
5. Appels.....	45

Introduction

World Archery, en plein accord avec le Comité International Paralympique (IPC), a clairement déclaré que les Jeux Paralympiques et les Championnats du Monde de Para-tir à l'arc n'étaient pas ouverts à toutes les personnes présentant un handicap mais aux seuls athlètes présentant un handicap qui impacte directement et grandement la performance au tir à l'arc.

World Archery a développé ce Manuel pour les Classificateurs ainsi que les règlements et directives pour le Para-tir à l'arc en suivant le Code et les Règlements de Classification de l'IPC. Ainsi ce manuel doit être lu conjointement avec les sections actualisées et appropriées du Code de l'IPC et des Standards Internationaux qui s'y rapportent.

Ce document est en premier lieu dédié à la formation et pour être consulté par les classificateurs du Para-tir à l'arc. Il peut, cependant, être utilisé par les entraîneurs, par le personnel d'encadrement des athlètes et bien évidemment par les athlètes afin de les aider à la compréhension des Règlements et des Procédures de World Archery (WA) régissant le Para-tir à l'arc afin de mieux appréhender l'action des classificateurs internationaux de World Archery et pendant les évaluations de classification.

Ce document devrait influencer les méthodes d'entraînement et servir d'indication sur les équipements et éléments d'assistance disponibles pouvant être attribués en fonction du besoin médical. Bien que WA ait mis ce document à disposition des entraîneurs, des athlètes et autres utilisateurs, ceux-ci doivent garder en tête qu'il contient des termes médicaux et ainsi demander conseil auprès de personnes dûment qualifiées s'ils éprouvent des difficultés à en comprendre le contenu.

Tous les Règlements de WA régissant le sport, y compris ceux concernant le matériel (livre 3, chapitre 11) et le sport propre (livre 6) s'appliquent à l'ensemble des athlètes concourant dans les compétitions de WA et par conséquent aux athlètes tirant dans les catégories du Para-tir à l'arc.

WA, en plein accord avec l'Agence Mondiale Antidopage (WADA) et l'engagement de la Communauté Sportive pour un Sport Propre, a adopté le Code Antidopage de WADA. Ainsi l'ensemble des athlètes du Para-tir à l'arc sont-ils dans l'obligation d'en suivre les règles et procédures. Vous pouvez consulter le livre 6 des Constitution et Règlements de WA et/ou demander l'aide du Comité Médical et des Sciences du Sport de WA pour les réponses aux questions des entraîneurs, des athlètes ou du personnel d'encadrement sur le sujet.

Code d'éthique pour la Classification en Para-Tir à l'arc

Tous les classificateurs internationaux et candidats classificateurs internationaux du Para-tir à l'arc doivent lire et signer l'engagement et consentir à partager leurs coordonnées et les détails de leur qualification avec WA.

Code d'Ethique des Classificateurs du Para-tir à l'arc

En tant que Classificateur International de WA, je m'engage :

A sauvegarder la dignité des athlètes présentant un handicap ainsi que le sport du tir à l'arc;

A m'opposer à toutes les discriminations exercées en raison d'un handicap ou en raison de la race, du genre, de la nationalité, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'opinion philosophique ou politique, du statut familial ou de l'orientation sexuelle;

A préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à la santé des athlètes;

A faire preuve de courtoisie et de respect envers les athlètes ainsi que toute autre personne impliquée dans le sport;

A effectuer tous les devoirs qui m'incombent avec compétence, constance et en toute objectivité;

A déclarer tous les conflits d'intérêt potentiels qui pourraient être perçus en utilisant le rôle de classificateur international de Para-tir à l'arc pour obtenir des avantages ou des bénéfices quelqu'en soit la forme.

Vous pouvez trouver le dossier de candidature des classificateurs internationaux du Para-tir à l'arc ainsi qu'un engagement au Code d'Ethique sur le site internet de WA ([World Archery website](http://www.worldarchery.org)).

Les candidats classificateurs internationaux du Para-tir à l'arc doivent impérativement signer l'engagement et remplir le dossier puis les envoyer à WA à la fin de leur formation en cas de réussite et avant d'entreprendre toute classification.

Section 1 – Règlements

1. Types de handicaps éligibles

Code de Classification IPC: Standard International pour un Handicap Éligible (Sept. 2016)

Selon le Code et les Règles de Classification de l'IPC en vigueur, les individus sont éligibles pour concourir en Para-tir à l'arc en se basant uniquement sur leur condition médicale éligible comme identifiée sur les dossiers de prise en charge médicale complétés par leurs médecins et sur le fait que ces handicaps sont identifiés comme PERMANENTS de nature.

Tout handicap qui n'est pas listé comme éligible ci-après est identifié comme un handicap inéligible. Les diagnostics médicaux et les handicaps médicaux conséquents, conjointement à un examen de diagnostic pertinent, déterminent l'éligibilité à une participation aux épreuves de Para-tir à l'arc de WA.

WA, en se basant sur l'Annexe 1 des Règlements de Classification des Handicaps Éligibles de l'IPC ([IPC Classification Rules for Eligible Impairments](#)) établit que les diagnostics médicaux affectant seulement les handicaps physiques ou déficits visuels suivants sont éligibles pour le Para-tir à l'arc:

- puissance musculaire diminuée
- amplitude dans les mouvements passifs diminuée
- perte ou déficit d'un membre
- hypertonie
- ataxie
- déficits visuels

2. Types de handicaps inéligibles

Code de Classification IPC: Standard International pour un Handicap Éligible (Sept. 2016)

Exemples de types de handicaps inéligibles pour l'ensemble des athlètes - y compris mais sans se limiter à:

- douleur
- faible tonus musculaire
- hypermobilité des articulations
- instabilité articulaire comme par exemple une articulation de l'épaule instable ou une dislocation récurrente
- fonction réflexe motrice déficiente
- endurance musculaire déficiente
- fonctions respiratoires ou cardiovasculaires déficientes
- fonctions métaboliques déficientes
- tics et maniérismes, stéréotypes et persévération motrice

3. Conditions médicales

Code de Classification IPC: Standard International pour un Handicap Éligible (Sept. 2016)

Les athlètes qui souffrent d'un problème médical ou d'un handicap sans condition médicale profonde/sous-jacente éligible ne seront pas éligibles en Para-tir à l'arc, c'est-à-dire une condition médicale qui essentiellement provoque:

- de la douleur (par exemple un syndrome de dysfonctionnement myofascial douloureux, une fibromyalgie ou encore un syndrome de douleur régionale complexe)
- de la fatigue (par exemple un syndrome de fatigue chronique)
- de l'hypermobilité ou de l'hypotonie (par exemple syndrome de Ehlers-Danlos),
- ou qui est d'origine psychologique ou psychogénique (trouble de conversion ou syndrome de stress post-traumatique).

Une liste exhaustive des pathologies et des conditions médicales est impossible à dresser dans ce document. En cas de doute, les classificateurs internationaux doivent se référer au Code de Classification du IPC et autres documents associés.

Il n'existe aucune responsabilité légale pour classer tout le monde. Dire que quelqu'un est « inéligible » ne signifie pas que cette personne ne souffre pas d'un handicap mais seulement que celui-ci est exclu de la liste de l'IPC des conditions éligibles et/ou ne répond pas aux critères établis par WA.

4. Classification du Para-tir à l'arc et classes sportives internationales

Une fois un athlète jugé éligible, il est évalué selon les processus d'évaluation de la classification et placé dans un des groupes de classification suivants puis se voit attribuer un statut de classification et est placé dans une classe sportive appropriée.

4.1. Classifications internationales en Para-tir à l'arc

Il existe six groupes de classification:

- W1 (athlètes souffrant des handicaps les plus graves)
- W2 (athlètes tirant en fauteuil roulant)
- ST (athlètes tirant debout)
- NE (athlètes non éligibles)
- VI (DV) 1 (athlètes malvoyants)
- VI (DV) 2/3 Combiné (athlètes malvoyants)

4.2. Statut de Classification

Code de Classification du IPC: Standard International pour l'Évaluation des Athlètes (Sept. 2016)

- Confirmé (C)
- Révision (R)
- Révision à Date Fixe (FRD)

4.3. Classes sportives internationales en Para-tir à l'arc

- W1
 - hommes

- dames
- arc à poulies Open
 - hommes
 - dames
- arc classique Open
 - hommes
 - dames
- déficits visuels

5. Classification du Para-tir à l'arc et classes sportives nationales

5.1. Classifications nationales en Para-tir à l'arc

Il existe six groupes de classification avec leurs déclinaisons :

- W : athlètes en fauteuil comportant des déclinaisons de W1 à W4
- ST : athlètes debout ou sur des tabourets comportant les déclinaisons ST, ST3 et ST4
- SUP : athlètes en fauteuil électrique comportant les déclinaisons SUP 1 et SUP 2
- B : athlètes malvoyants comportant des déclinaisons de B1 à B3
- Sourds : athlètes malentendants et sourds
- NE : athlètes présentant un déficit locomoteur ou visuel inférieur aux exigences internationales (NEB ou NEI)

5.2. Statut de Classification

Code de Classification IPC: Standard International pour l'Evaluation des Athlètes (Sept. 2016)

- Confirmé (C)
- Révision (R)
- Révision à Date Fixe (FRD)

5.3. Classes sportives nationales en Para-tir à l'arc

- W1 : classification W1
- Open arc à poulies : regroupe les classifications W2 et ST
- Open arc classique : regroupe les classifications W2 et ST
- Challenge arc à poulies : regroupe les classifications W3 et ST3
- Challenge arc classique : regroupe les classifications W3 et ST3
- Criterium arc à poulies : regroupe les classifications W4 et ST4
- Criterium arc classique : regroupe les classifications W4 et ST4

- Critérium arc à poulies : regroupe les classifications W4 et ST4
- Fédéral arc à poulies : regroupe les classifications NEI et sourds
- Fédéral arc classique : regroupe les classifications NEI et sourds
- SUP1 : classification SUP1
- SUP2 : classification SUP2
- HV1 : classification B1
- HV2-3 : regroupe les classifications B2 et B3
- HV libre arc classique : regroupe les classifications B1, B2, B3 et NEB
- HV libre arc à poulies : regroupe les classifications B1, B2, B3 et NEB

Section 2 – Panels de Classification

6. Composition d'un panel de classification

Code de Classification du IPC: Standard International pour l'Evaluation des Athlètes (Sept. 2016)

Un panel de classification international du Para-tir à l'arc sera composé d'un minimum de deux (2) classificateurs internationaux autorisés.

Au moins un des membres du panel de classification doit être classificateur international, l'autre candidat classificateur international.

Un panel doit être composé de deux (2) classificateurs internationaux de nationalité différente. Si cela est impossible, les athlètes classifiés se verront attribuer le statut de Révision.

Exception: si leur condition est automatiquement recevable les athlètes se verront alors attribuer le statut Confirmé.

Si possible, un classificateur international ne sera pas impliqué dans la classification d'un athlète de son pays. Si un classificateur international doit effectuer la classification d'un athlète de son pays, alors celui-ci se verra attribuer le statut de Révision.

Exception: si sa condition est automatiquement recevable l'athlète se verra alors attribuer le statut Confirmé.

Si des problèmes de dernière minute devaient advenir (par exemple un vol manqué ou une maladie au cours des dernières 48 heures), un seul classificateur international peut effectuer la classification mais dans ce cas, le statut de Révision sera attribué.

Exception: si sa condition est automatiquement recevable l'athlète se verra alors attribuer le statut Confirmé.

Au cours des compétitions du Para-tir à l'arc de WA, il est recommandé qu'un panel d'au moins un (1) classificateur international soit présent. Si nécessaire, d'autres panels peuvent être formés. WA peut également organiser des Plateformes de Classification Régionales/Continentalles si nécessaire.

Les classifications nationales de Para-tir à l'arc peuvent être réalisées par une seule personne cependant les athlètes qui souhaitent concourir à l'international doivent être en possession d'une évaluation de classification internationale complétée avant de concourir.

Remarque: tous les classificateurs doivent être présents jusqu'à la fin de la journée de l'épreuve de qualification afin de s'assurer que toutes les contestations soient traitées de manière appropriée. Le départ de l'ensemble des classificateurs est prévu le jour suivant.

Section 3 –Évaluation des athlètes

7. Système de classification fonctionnel

WA utilise une Méthodologie d'Évaluation de Classification Fonctionnelle pour évaluer l'éligibilité des athlètes et déterminer si ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité minimum.

Ce système de classification utilise des profils généraux de handicap pour aider à la prise de décisions de classification.

Les handicaps fonctionnels éligibles sont testés par une évaluation **des seuls membres, articulations ou muscles concernés par le diagnostic médical pour l'éligibilité inscrit sur le dossier de prise en charge médicale** et pour la désignation des points pour la force des muscles déficients, de l'hypertonie neuromusculaire déficiente, de l'ataxie ou pour l'amplitude de mouvements passive d'une articulation déficiente.

L'ordre des examens et les tests appropriés à effectuer sont déterminés par le diagnostic médical éligible pertinent comme indiqué sur le dossier de prise en charge médicale.

Remarque: tous les membres, muscles ou articulations ne seront pas testés pendant l'évaluation.

Par exemple, un athlète dont le diagnostic médical affecte les seuls membres inférieurs n'aura pas d'examen des membres supérieurs ou du tronc et aucun point ne sera désigné pour ceux-ci sur sa carte de classification. La décision concernant sa classification ne sera basée que sur les résultats de l'évaluation des ou du membre(s) inférieur(s) identifié(s).

Remarque: les classificateurs certifiés IBSA testent les déficits visuels et attribuent les statuts de classification VI (DV).

Les points sont attribués de la manière suivante:

- Membres supérieurs – 180 points au total:
 - o bras d'arc, pouce compris – 95 points
 - o bras de décoche – 85 points
- Membres inférieurs – 100 points au total:
 - o 50 points par membre inférieur
- Tronc – 40 points au total.

Le nombre total de points pour l'ensemble des parties du corps est de 320.

Critères minimum de handicaps nécessaires pour l'éligibilité à une compétition de la para-archerie:

- une perte de 25 points dans les membres supérieurs **OU** une perte de 25 points dans les membres inférieurs
- une amputation de l'avant-bras au-dessus du poignet (aucune articulation du poignet restante) – éligibilité automatique
- une amputation du dernier tiers de la jambe (aucune articulation de la cheville restante) – éligibilité

- automatique
- une lésion permanente, complète de la moelle épinière – éligibilité automatique et évaluation pour identifier la classe sportive et les équipements et éléments d'assistance autorisés.

Le processus de classification inclut également un examen sur le terrain et l'observation de l'athlète tirant son arc afin de vérifier le niveau fonctionnel réel et si nécessaire pour ajuster les résultats des essais.

Un panel de classification peut exiger une Evaluation d'Observation en Compétition (OA) avant de lui attribuer une classe sportive définitive et de désigner un statut de classification.

8. Dossier de prise en charge médicale

Les informations médicales de classification en Para-tir à l'arc doivent être présentées en utilisant le dossier de prise en charge médicale ([Medical Intake Form](#)) disponible sur le site internet de WA. Le dossier de prise en charge médicale **doit** être complété en anglais au plus tôt douze mois avant la date de la classification et doit être signé à la fois par un docteur en médecine (Docteur en médecine ou en ostéopathie) et par l'athlète. Le diagnostic médical pertinent doit se baser sur le code ICD-10 de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les dossiers de prise en charge médicale ne peuvent être présentés que par l'Association Membre/Fédération Nationale ayant juridiction sur l'athlète et doivent être envoyés par courriel à WA (classification@archery.org) au moins trente jours avant la date prévue de la classification. Tout manquement entraînera la non-inscription de l'athlète pour la classification.

Les athlètes qui souhaitent être classifiés pour une déficience visuelle doivent soumettre une demande de classification en utilisant un dossier de prise en charge médicale Malvoyant ([Visual Impaired Medical Intake Form](#)) à envoyer au moins quatre semaines avant la date de la compétition au cours de laquelle la classification aura lieu.

Le Comité de Classification de WA examine le dossier de prise en charge médicale ainsi que le(s) diagnostic(s) y figurant afin de déterminer si ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité de la Fédération Mondiale et du IPC pour la classification.

Le responsable de la classification indique à l'Association Membre quels athlètes sont éligibles pour une classification avant la date butoir des inscriptions pour la compétition.

Le responsable de la classification renvoie les dossiers de prise en charge médicale des athlètes inéligibles pour une classification d'après les diagnostics médicaux indiqués à l'Association Membre - ce pour s'assurer que les athlètes et les équipes ne paient pas pour l'inscription, le logement et les frais de déplacement des athlètes ne pouvant pas être classifiés.

Il y aura toujours des situations pour lesquelles cette information ne sera pas connue avant la session effective de classification, cependant, le chef classificateur fera tout ce qui est en son pouvoir pour informer l'Association Membre aussitôt que possible quand un statut « inéligible » ou « non-classifiable » est pressenti en se basant sur le dossier de prise en charge médicale.

Le responsable de la classification peut demander de plus amples renseignements ou une clarification aux Associations Membres. S'il est possible d'obtenir ces renseignements avant la date limite et que cela aide à déterminer son éligibilité, l'évaluation de l'athlète sera alors envisagée.

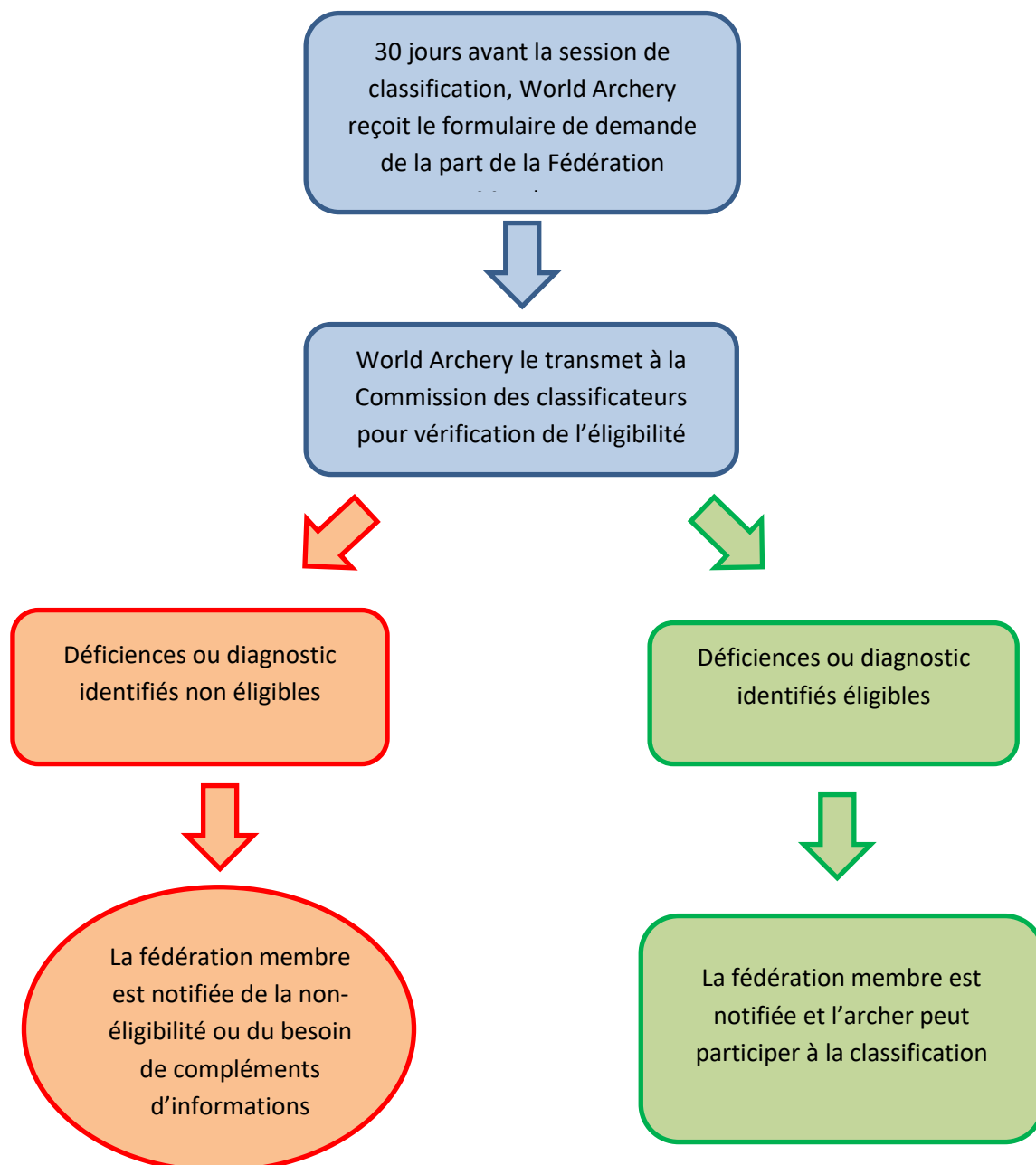
Pour les cas de circonstances atténuantes identifiées, le responsable de la classification peut déléguer

l'examen du dossier de prise en charge médicale et la détermination de l'éligibilité au chef classificateur de la compétition.

Pour la procédure à suivre: voir le diagramme de décision de prise en charge médicale ci-dessous.

Un athlète non-classifié n'est pas autorisé à concourir pour les scores ou pour les records pendant la compétition et ne doit pas participer aux duels. Il ne peut tirer que pendant l'épreuve de qualification, à la discrétion du comité d'organisation.

Procédure de prise en charge médicale



9. Procédures de classification

9.1. Evaluation sur table

En se basant sur la condition ou le diagnostic médical éligible pertinent inscrit sur le dossier de prise en charge médicale, le classificateur international identifie le système de tests de Classification Fonctionnelle à utiliser pour désigner les points associés aux handicaps musculaires, d'hypertonie, d'ataxie ou d'amplitude de mouvements des articulations passive (voir tableau 1).

Par exemple, pour les handicaps neuromusculaires l'utilisation d'un test musculaire manuel (MMT), pour un handicap articulaire permanent l'utilisation d'un test ROM (amplitude de mouvements) passif, pour l'ataxie l'échelle SARA, pour l'hypertonie l'échelle modifiée d'Ashworth ; l'amplitude des mouvements sera testée en utilisant la goniométrie.

La détermination des points de handicap doit être réalisée dans un endroit privé, désigné à cet effet, en utilisant une table d'examen tout en respectant les codes professionnels de conduite. Voir le Code d'Éthique pour la Classification du Para-tir à l'arc.

La détermination des points de handicap utilisant les méthodes de tests des muscles doit suivre soit le livre de Daniels & Worthingham soit celui de Kendall¹.

Tous les détails de la procédure de test et de l'attribution des points sont dans la Section Procédures de Test.

Pour les athlètes présentant des handicaps/diagnostics multiples éligibles inscrits sur le dossier de prise en charge médicale, le classificateur international doit déterminer, en prenant en considération les points de vue des athlètes et de leur équipe, quelle méthode de tests d'évaluation (force, amplitude de mouvements ou paralysie spasmodique) est la plus appropriée afin de permettre une classification réussie de l'athlète par l'examen de la forme de handicap la plus grave.

9.2. Evaluation sur le terrain

La procédure de classification inclut aussi une évaluation sur le terrain avec observation de l'archer tirant à l'arc, afin de vérifier que le niveau actuel de sa capacité à tirer à l'arc, et si nécessaire d'ajuster les résultats de l'évaluation sur table. Il est important que les classificateurs observant également les activités des athlètes en dehors du terrain de tir pour évaluer leurs capacités motrices générales. L'usage des vidéos et/ou des photos est autorisé pour aider cette évaluation.

10. Dossiers de classification

Le plus tôt possible après la fin de la session de classification, les athlètes se voient remettre une copie imprimée de leur dossier de classification.

Les athlètes du Para-tir à l'arc ont la responsabilité d'avoir toujours, pour toutes les compétitions, leur dossier de classification sur eux et de le présenter lors de l'inspection du matériel ou à la demande du classificateur international en chef. Une copie numérique est acceptable.

Les dossiers de classification sont stockés dans la base de données de WA et les résultats enregistrés le plus tôt possible sur la Liste principale de Classification de WA.

¹ Muscles: Testing and Function, with Posture and Pain (Kendall, Muscles) 5th Edition par Florence Peterson Kendall, Elizabeth Kendall McCreary, Patricia Geise Provance, Mary McIntyre Rodgers, William Anthony Romani. Lippincott, Williams & Wilkins, 2005

Tests des muscles par Daniels et Worthingham: Techniques of Manual Examination and Performance Testing, 9th Edition par Helen Hislop, Dale Avers, Marybeth Brown. Elsevier Saunders, 2014

Échelle modifiée d'Ashworth - <http://www.rehabmeasures.org/Lists/RehabMeasures/DispForm.aspx?ID=902> échelle SARA - [http://www.physio-pedia.com/Scale_for_the_Assessment_and_Rating_of_Ataxia_\(SARA\)](http://www.physio-pedia.com/Scale_for_the_Assessment_and_Rating_of_Ataxia_(SARA))

Le classificateur international doit inscrire tous les détails personnels et remplir toutes les sections du dossier de classification. Les classificateurs et les athlètes doivent signer le dossier – y seront aussi inscrits tous les équipements et éléments d'assistance et une photographie récente des athlètes jointe.

Le classificateur international doit noter, dans la section réservée à cet effet, tous les commentaires importants concernant le statut fonctionnel de l'athlète (par exemple l'équilibre) ou les autres facteurs qui ne sont pas listés sur le menu déroulant du dossier de classification.

Si un statut Révision a été attribué, le dossier de classification doit indiquer une date fixe de révision avant laquelle celle-ci doit être effectuée.

Le (ou les) équipement ou élément d'assistance autorisés doit être documenté en utilisant le menu déroulant du dossier de classification. Pour les cas où les athlètes ne sont pas qualifiés pour utiliser un tabouret, un fauteuil roulant ou des sangles en se basant sur les points atteints mais y sont autorisés par le classificateur international, la raison de cette décision doit être inscrite sur le dossier de classification.

Les seuls équipements ou éléments d'assistance pouvant être utilisés sont ceux correspondant au niveau du handicap, ceux-ci ne peuvent pas être autorisés pour améliorer les performances.

L'appareillage est soumis à l'ensemble des règlements concernant le matériel du livre 3, Annexe 2 du Livre de Règlements de WA. En cas d'utilisation d'une version modifiée d'un appareil autorisé la commission des arbitres internationaux et le délégué technique pour la compétition doivent être consultés - celle-ci peut faire l'objet d'un appel et même d'une demande pour une interprétation officielle.

11. Classification non complétée

Code de Classification du IPC: Standard International pour l'Évaluation des Athlètes (Sept. 2016)

Si le panel se retrouve dans l'incapacité de terminer une évaluation, et ce à n'importe quelle étape, le chef classificateur peut indiquer que la classification de l'athlète n'est pas complétée (CNC), l'athlète ainsi désigné (CNC) ne pourra pas concourir jusqu'à ce que son évaluation soit complétée avec succès et qu'une classe de classification soit déterminée. Comme indiqué ci-dessous, la douleur peut limiter la capacité à terminer l'évaluation.

La douleur est une sensation déplaisante et une expérience émotionnelle associée à une dégradation effective ou potentielle des tissus. La douleur incite l'individu à se retirer des situations dommageables, à protéger une partie endommagée de son corps et à éviter des expériences similaires à l'avenir. La douleur peut persister malgré l'arrêt des stimuli et quelquefois survenir même en l'absence d'une raison détectable. La douleur est un symptôme majeur dans un grand nombre de conditions médicales et peut interférer dans la qualité de vie et le fonctionnement général d'une personne.

Les facteurs psychologiques comme une aide sociale, la suggestion hypnotique, l'excitation ou la distraction peuvent modifier de manière significative l'intensité de la douleur ou le désagrément que celle-ci engendre.

Si la douleur d'un athlète est trop intense alors la classification ne peut pas être effectuée car l'expérience de la douleur peut altérer la performance du test en invalidant ainsi les résultats. En cas de douleur significative au cours de l'évaluation celle-ci doit être suspendue et l'athlète identifié CNC. Un athlète CNC ne pourra pas concourir jusqu'à ce que son évaluation soit complétée à une date

ultérieure.

12. Statuts de classe sportive

12.1. Statut Confirmé (C)

Les athlètes souffrant d'une amputation éligible, d'une blessure confirmée de l'ensemble de la moelle épinière ou d'autres conditions jugées permanentes ou stables par le panel de classification se voient attribuer le statut Confirmé.

Les athlètes de statut Confirmé conscients de changements substantiels de leur condition et qui pensent que leur classe sportive n'est plus correcte peuvent demander une nouvelle classification en suivant les procédures habituelles pour une demande de classification.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un athlète peut être réexaminé suite à la contestation d'une Fédération Sportive Internationale si celle-ci suspecte un changement de sa condition depuis sa dernière classification en date (voir section Contestations et Appels pour plus de détails).

12.2 Statut de Révision (R)

S'il y a un changement effectué à la liste des conditions d'éligibilité et/ou d'inéligibilité, tous les athlètes classifiés en fonction d'une condition qui n'est plus éligible se voient attribuer le statut de Révision et doivent soumettre une demande pour une reclassification en suivant le processus normal c'est-à-dire en utilisant le dossier de prise en charge médicale qui sera évalué selon la procédure standard.

Un athlète avec un statut de Révision (R) doit passer une évaluation avant de pouvoir concourir au cours d'une compétition internationale.

La raison pour une Révision doit être inscrite dans la colonne réservée aux commentaires au dos de la carte de classification.

12.3 Statut de Révision à date fixe (FRD)

Quand un statut de Révision est attribué pour une classification, le panel doit établir et inscrire la date fixe de Révision.

Le statut de classification expire à la date fixe de Révision et l'athlète doit participer à une nouvelle classification avant d'être éligible pour concourir aux épreuves de Para-tir à l'arc. Si la date fixée tombe au moment d'une compétition internationale alors la Révision doit avoir lieu avant le début des qualifications.

Toutes les procédures nécessaires pour les demandes de classification doivent être suivies, y compris obtenir et soumettre un nouveau dossier de prise en charge médicale.

En se basant sur l'acuité et/ou la nature changeante d'une condition médicale, une Révision peut être recommandée dans les deux ans suivant la classification initiale. En raison des avancées innovantes des thérapies pharmaceutiques et des méthodes de réhabilitation ainsi que la définition changeante des termes « handicap » et « déficit », les athlètes sont désormais de plus en plus nombreux à se voir attribuer le statut de Révision.

Les athlètes ne doivent pas considérer le statut de Révision comme une remise en question de leur condition ou de leur handicap. Ce statut permet simplement à l'équipe de classification de s'assurer qu'ils sont correctement classifiés.

Le processus se déroulera de la manière suivante:

1. Les classifications qui nécessitent une Révision doivent préciser une date fixe pour celle-ci, date qui sera établie selon l'un des deux ensembles de critères suivants (consulter pour ceux-ci la section exemples ci-dessous).
 - i. La date de Révision pour des raisons autres que médicales (problèmes relatifs au panel de classification) est fixée immédiatement après la fin de la compétition au cours de laquelle la classification initiale a eu lieu.*
 - ii. Pour toutes les conditions médicales changeantes, la date de Révision peut être fixée jusqu'à deux ans suivant la date initiale.*
2. La date de Révision doit inclure le jour, le mois et l'année sous le format jj/mm/aaaa.
3. La raison pour la Révision doit être inscrite dans la colonne réservée aux commentaires au dos de la carte de classification.
4. L'athlète doit se voir expliquer, en présence de son représentant, dans la salle de classification, les raisons pour la Révision ainsi que la date fixée pour celle-ci.

Remarque: l'athlète et son Association Membre ont la responsabilité de l'organisation d'une nouvelle classification après la date de Révision.

Exemples:

- Eviter d'attribuer le statut de classe sportive Confirmé aux athlètes jeunes, inexpérimentés ou récemment blessés. Les athlètes avec des troubles congénitaux moteurs/du squelette ou qui souffrent d'une blessure neurologique quand ils sont jeunes doivent se voir attribuer le statut de Révision tous les deux ans jusqu'à ce que leur squelette soit estimé mature.
- Les cas suivants sont des exemples pour lesquels une date de Révision doit être fixée immédiatement après la fin de la compétition au cours de laquelle la classification a été effectuée:
 - Un des classificateurs (ou les deux) est de même nationalité que l'athlète.
 - Un des classificateurs (ou les deux) a une relation existante ou passée avec l'athlète par exemple: membre de la famille, responsable/entraîneur d'équipe, relation médecin/patient etc... En cas de doute, la relation doit être déclarée et le statut de Révision attribué.
 - Quand deux classificateurs ont des opinions différentes, celle du classificateur international en chef prévaudra pour la compétition mais le statut de Révision sera attribué.
 - Quand la classification se déroule dans un environnement qui n'est pas idéal par exemple quand le matériel (ou la salle) prévu(e) par le comité local d'organisation n'est pas adéquat(e) et que l'évaluation ne peut donc pas se dérouler de façon satisfaisante.
 - Quand l'athlète présente différemment sur le terrain que dans la salle de

classification et que les classificateurs exigent un temps d'observation. Remarque: il est nécessaire que les classificateurs soient conscients d'une mauvaise présentation, que celle-ci soit délibérée ou non.

- Les cas ci-dessous sont des exemples pour lesquels une date de Révision de deux ans doit être fixée:
 - cas de blessure au cerveau de moins de quatre ans
 - blessure incomplète à la moelle épinière de moins de dix-huit mois
 - rechute/rémission d'une sclérose en plaques (SEP): Révision permanente tous les deux ans à moins que le dossier de prise en charge médicale indique que la condition se soit stabilisée et n'évolue plus. Le statut médical Progressif Primaire peut se voir attribuer un statut Confirmé.
 - Toutes les autres conditions médicales évolutives entraîneront un statut de Révision tous les deux ans.

13. Critères de handicap minimum non atteints

Pour les cas où les athlètes se sont vus attribuer un statut inéligible (NE) en raison d'un nombre de points insuffisants suite aux essais ou après le test d'observation sur le terrain, ils seront examinés par un deuxième panel de classificateurs internationaux sans que les frais de contestation ne soient exigés. La Révision par le deuxième panel devra avoir lieu le plus tôt possible.

S'il n'y a pas de deuxième panel disponible immédiatement, alors le statut NE restera jusqu'à ce que l'athlète puisse être examiné par un nouveau panel. Cette procédure est automatique sans que l'Association Membre de l'athlète n'ait à remplir de contestation officielle à cet effet.

Si le deuxième panel estime que l'athlète est inéligible sa décision est définitive. Il ne peut pas y avoir de nouvelle contestation. Consultez le Code du IPC - Standard International pour l'Evaluation des Athlètes pour les procédures/le processus à suivre.

Procédure:

1 ^{er} panel:	Inéligible (NE) – évaluation automatique par un second panel Inéligible (NE) – R Attribué
2 nd panel:	Inéligible (NE) – décision définitive Inéligible (C) attribué
1 ^{er} panel:	classe sportive attribuée et contestée
2 nd panel:	NE - R
3 ^{ème} panel:	Examen Décision à la majorité et définitive
1 ^{er} panel:	NE – R - examen automatique par un second panel
2 nd panel:	attribution classe sportive

Remarque: si un athlète est dans l'attente d'un deuxième examen, il se voit attribuer la classe sportive Inéligible (NE) et est désigné par le statut Révision (R) et il ne sera pas autorisé à concourir avant

le deuxième examen.

14. Mauvaise conduite pendant la session d'évaluation

Les athlètes sont personnellement responsables de leur présence à la session d'évaluation, s'ils n'y assistent pas alors le panel de classification rapportera ce manquement au chef classificateur.

Le chef classificateur peut, s'il est satisfait par une explication raisonnable existante pour cette absence et en fonction du programme de la compétition, préciser une date et un horaire modifiés aux athlètes pour se présenter à une autre session d'évaluation devant le panel de classification.

Si l'athlète est dans l'incapacité de fournir une explication raisonnable pour son manquement à se présenter ou s'il est absent à la nouvelle session d'évaluation, aucune classe sportive ne lui sera attribuée et il ne sera pas autorisé à concourir au cours de la compétition concernée.

Un panel de classification, en consultation avec le chef classificateur, peut suspendre une session d'évaluation s'il est dans l'incapacité d'attribuer une classe sportive pour, entre autre, les raisons suivantes:

- l'athlète n'est pas en conformité avec une partie des règlements de classification.
- L'athlète ne fournit pas les informations médicales exigées.
- Le panel pense que l'utilisation (ou la non-utilisation) d'un médicament et/ou d'un procédé/appareil/implant médical présenté par l'athlète affectera sa capacité à mener son évaluation de manière juste.
- L'athlète est dans l'incapacité de communiquer efficacement avec le panel de classification.
- L'athlète refuse ou est dans l'incapacité à se conformer aux instructions raisonnables données par le panel de classification de manière telle que la session d'évaluation ne peut pas se dérouler de manière juste.
- La présentation que fait l'athlète de ses capacités est incohérente avec les renseignements à la disposition du panel de classification.

Si le panel de classification suspend une session d'évaluation, il doit fournir à l'athlète une explication à cette suspension ainsi que les détails de l'action qu'il (et/ou son Association Membre) peut mener pour y remédier. Si l'athlète le fait de manière satisfaisante pour le chef classificateur, alors la session d'évaluation pourra reprendre.

Si l'athlète ne se conforme pas ou n'entreprend pas d'action pour remédier à la situation dans la limite de temps imparti, la session d'évaluation est interrompue et l'athlète interdit de compétition jusqu'à ce que celle-ci soit terminée.

Si une session d'évaluation est suspendue par un panel de classification, celui-ci peut attribuer à l'athlète un statut de classification incomplète (CNC) conformément à la section 10 de ce manuel.

Une session d'évaluation suspendue peut faire l'objet d'une enquête pour une possible mauvaise présentation intentionnelle.

15. Mauvaise présentation intentionnelle

Quand un athlète signe le dossier de prise en charge médicale et le dossier de consentement à la classification, il s'engage à pleinement contribuer au processus de classification aussi honnêtement que possible. Une mauvaise présentation intentionnelle est une violation des règlements de classification.

Si l'athlète déforme intentionnellement ses compétences et/ou capacités véritables, il ne se voit pas attribuer de classe sportive et n'est pas autorisé à concourir. La mauvaise présentation intentionnelle est une infraction grave qui peut entraîner une sanction de WA. Tous les cas doivent être adressés au Secrétaire Général de WA.

Section 4 – Procédures de test

16. Evaluation

16.1. Evaluation des points

En se basant sur le diagnostic indiqué sur le dossier de prise en charge médicale (et en utilisant le diagramme de décision suivant) le classificateur international identifie quel(le) test/échelle de handicaps utiliser pour évaluer l'athlète ainsi que les régions anatomiques à tester.

Remarque: une faiblesse musculaire simple ou une endurance diminuée consécutive à une non-utilisation/douleur ou déconditionnement ne représente pas un handicap éligible et ne peut pas être utilisée pour l'éligibilité ou la classification.

Les membres et le tronc, s'ils ne sont pas liés au diagnostic médical identifié sur le dossier de prise en charge médicale, ne sont pas inclus dans l'évaluation des points.

16.2. Méthodes de test

- Les faiblesses des muscles d'origine neuromusculaire sont testées en utilisant un **Test des Muscles Manuel (MMT)**.
- Les conditions inflammatoires chroniques, de longue durée avec des blessures ou des endommagements articulaires permanents ayant entraîné un handicap permanent sont évaluées par un **Test passif d'amplitude de mouvements passif (ROM)** utilisant la goniométrie.
- Conditions neurologiques avec hypertonicité - les athlètes avec un diagnostic médical entraînant une hypertonicité sont testés par utilisation de mouvements passifs, rapides d'amplitude complète et notés en utilisant l'**Echelle Modifiée d'Ashworth (MAS)**. Les réactions associées des membres supérieurs et inférieurs et du tronc sont attentivement observées pendant le test sur le terrain. Le test sur le terrain pendant le tir permet au classificateur international d'évaluer l'influence de la posture de la tête et du cou sur les réflexes posturaux. Il lui permet aussi de vérifier ou de modifier les résultats des examens cliniques.
- Conditions neuromusculaires avec ataxie liées à des déficiences de la motricité – **une mesure de l'impact suivant l'Echelle Sara** est utilisée.

Diagramme des décisions pour l'évaluation



3. Système de score pour la classification

Tableau 1

Force musculaire		Mobilité articulaire		Hypertonie		Ataxie	
0	Aucun mouvement volontaire	0	Aucune amplitude dans les mouvements	0	Partie(s) affectée(s) rigides en flexion ou en extension	0	Marche seulement avec de forts appuis (deux cannes spécifiques ou déambulateur ou accompagnateur) ou incapacité à marcher même aidé
1	Trace, contraction légère sans mouvement	1	Amplitude minimale dans les mouvements	1	Augmentation considérable du tonus musculaire, mouvement passif difficile	1	Démarche titubante grave, appui permanent sur une canne ou appui léger nécessaire avec un bras
2	Mauvaise, amplitude dans les mouvements complète avec gravité éliminée	2	Amplitude dans les mouvements de 1/4	2	Augmentation plus marquée dans le tonus musculaire dans la plupart de l'amplitude, mais partie(s) touchée(s) facilement bougée(s)	2	Démarche titubante marquée, appui intermittent sur le mur nécessaire
3	Moyenne, amplitude complète contre la gravité sans autre résistance	3	Amplitude dans les mouvements de 1/2	3	Légère augmentation du tonus musculaire manifestée par une prise suivie par une résistance minimale pour le reste (moins de la moitié) de l'amplitude	3	Importante démarche titubante, difficulté pour les demi-tours mais sans appui
4	Bonne, contraction par ROM disponible complet contre la gravité et une certaine résistance	4	Amplitude dans les mouvements de 3/4	4	Légère augmentation du tonus musculaire manifestée par une prise et un relâchement ou une résistance minimale à la fin de l'amplitude quand la ou les partie(s) affectée(s) en flexion ou en extension	4	Clairement anormale, marche tandem >10 pas impossible
5	Normale, contraction dans amplitude disponible complète contre la gravité et résistance complète	5	Amplitude complète dans les mouvements	5	Aucune augmentation du tonus musculaire	5	Normal, pas de difficulté en marchant, tournant et marche tandem (jusqu'à un (1) faux pas autorisé)

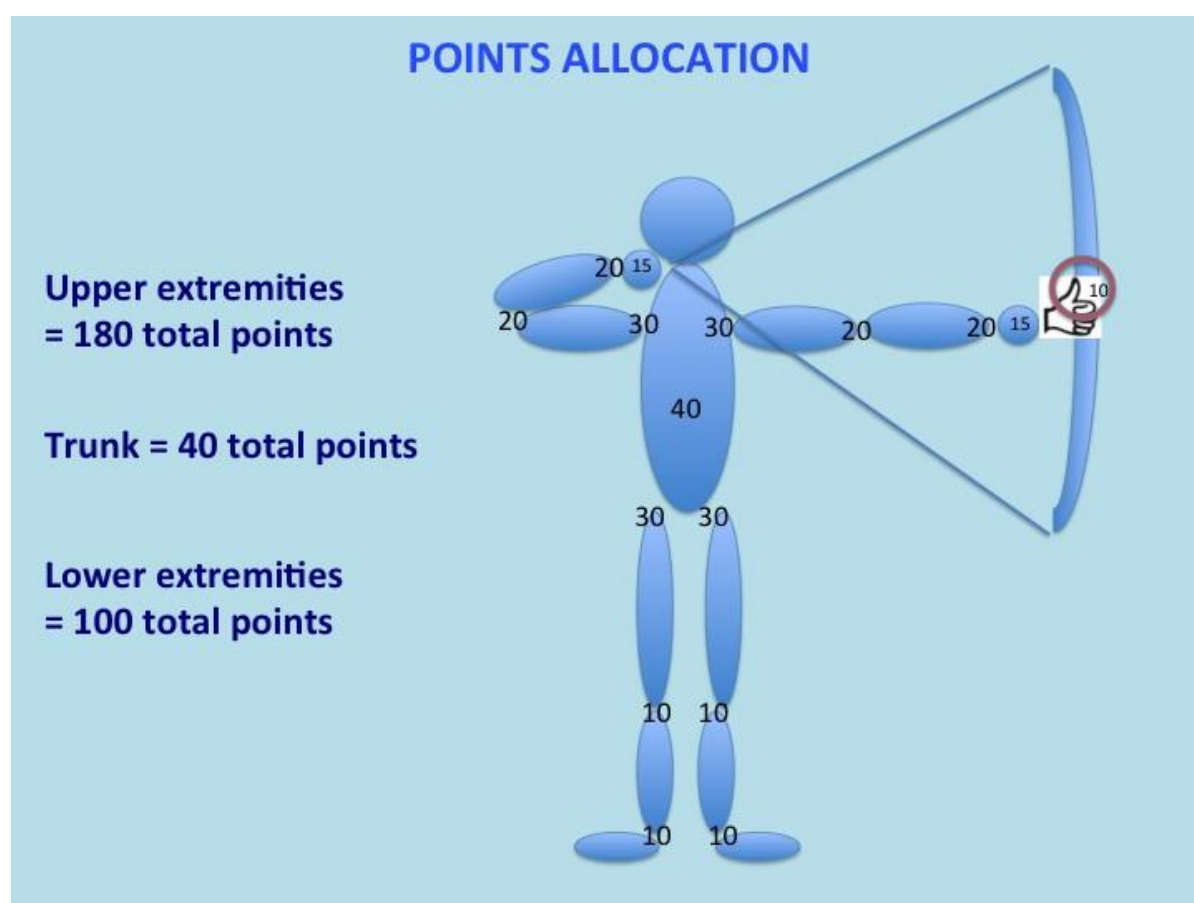
Quand la coordination affecte le tronc, les scores sont déterminés avec un test des muscles manuel mais l'endroit critique pour évaluer l'équilibre spécifique pour le tir à l'arc et la coordination du tronc de l'athlète est sur le terrain.

N'oubliez pas que la perte de la force dans les principaux groupes musculaires doit être clairement liée au diagnostic neuromusculaire identifié sur le dossier de prise en charge médicale et par le handicap et pas seulement par l'incapacité à réussir le test en raison de muscles non entraînés ou déconditionnés.

17. Guide visuel pour l'attribution des points

Attribution des points:

- membres supérieurs – 180 points au total:
 - bras d'arc pouce compris – 95 points
 - bras de corde – 85 points
- membres inférieurs – 100 points au total:
 - 50 points par jambe
- Tronc – 40 points au total



Section 5 – Profils des classes sportives internationales

18. Classe W1

Les athlètes de classe W1 sont des athlètes du Para-tir à l'arc qui montrent des handicaps fonctionnels dans au moins trois membres et au tronc. Un minimum de **85** points attribués comme indiqué ci-dessous sont requis pour une classification W1:

le standard minimum de **50** points de perte dans les membres inférieurs comme pour la catégorie W2

ET 25 autres points dans les membres supérieurs

ET un minimum de **10** points requis pour le tronc.

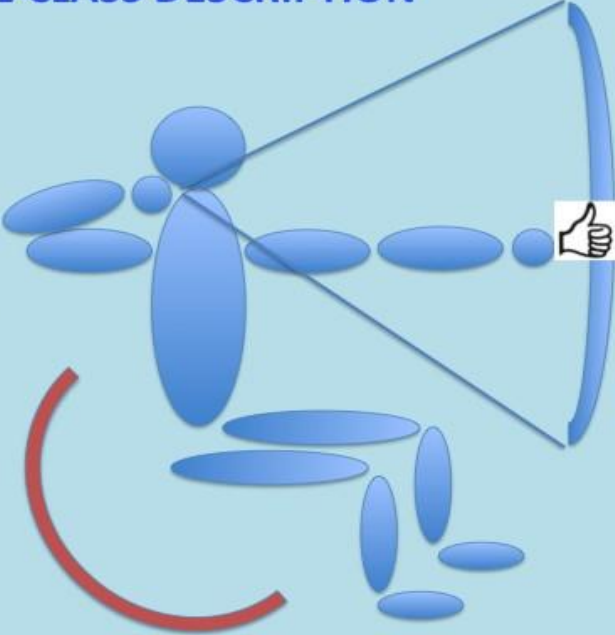
Tous les athlètes W1 doivent tirer en fauteuil roulant.

W1 CLASS DESCRIPTION

W1 class athlete represents a para archer who demonstrates functional impairments in at least three limbs and the trunk. A total minimum of 85 points distributed as noted below will be required for a W1 classification.

The minimum standard of 50 points loss in lower limb as per W2 category
AND a further 25 points in the upper limbs.
AND a minimum of 10 points will be required in the trunk.

All W1 athletes are required to shoot from a wheelchair



19. Classe W2

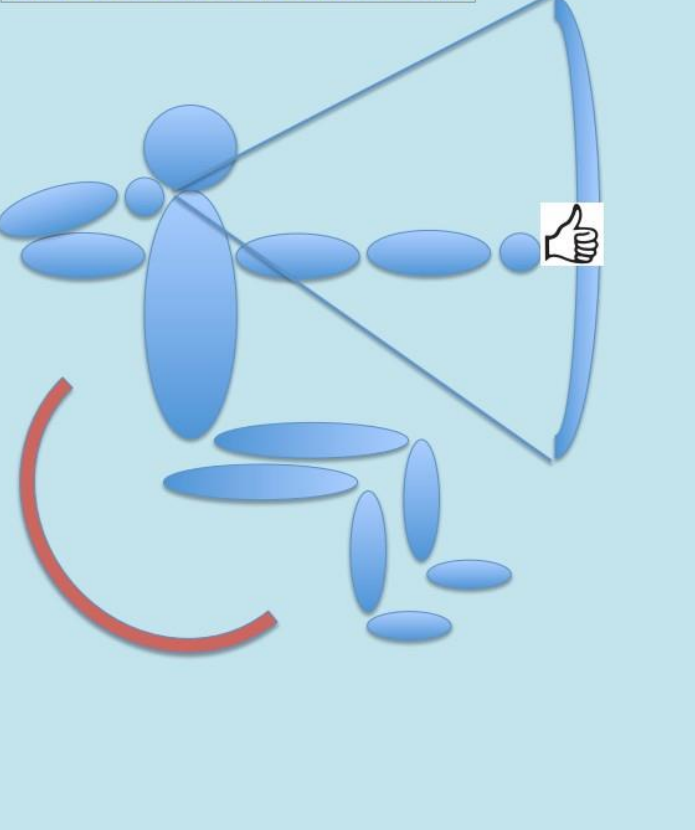
Les athlètes W2 souffrent de paraplégie ou d'un handicap similaire avec une perte minimum de **50** points dans les membres inférieurs.

Les athlètes de cette classe montrent des limitations minimales voire aucune limitation dans la force de leurs extrémités supérieures, dans l'amplitude de leurs mouvements ou leur coordination.

En raison de niveaux différents de l'implication de la moelle épinière ou de la longueur des moignons des amputations bilatérales au-dessus des genoux, les athlètes jugés qualifiables pour cette classe montrent des niveaux variables de handicap du tronc.

Les athlètes W2 peuvent tirer en fauteuil roulant.

Les athlètes du Para-tir à l'arc de classe W2 tirent soit dans la classe arc à poulies Open soit dans la classe arc classique Open.

A W2 para archer will have paraplegia or comparable disability	W2 CLASS DESCRIPTION
Athletes in this class display minimal or no limitations in upper extremity strength, range of motion, or coordination.	
Because of differing levels of spinal cord involvement or bilateral above knee amputation stump lengths, athletes deemed eligible for this class display variable trunk impairment levels.	
W2 athletes may shoot from a wheelchair with a minimum loss of 50 points in the lower limbs	
W2 class para archers shoot in either the open compound or open recurve shooting class.	

20. Classe Standing

Un athlète du Para-tir à l'arc Standing (ST) est un athlète qui répond aux critères minimum pour être athlète du Para-tir à l'arc comme établi dans la section Système de Classification Fonctionnelle.

Handicap minimum pour être éligible à une compétition de la para-archerie:

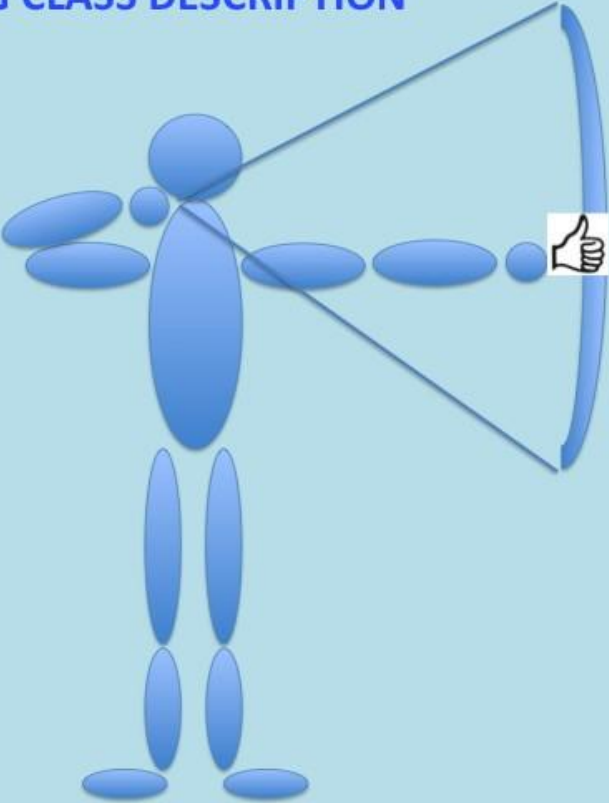
- une perte de 25 points dans les membres supérieurs **OU** une perte de 25 points dans les membres inférieurs.
- Une amputation de l'avant-bras au-dessus du poignet (aucune articulation du poignet restante).
- Une amputation du tiers inférieur de la jambe (aucune articulation de la cheville restante).

STANDING CLASS DESCRIPTION

The minimum eligibility standard for this class is a loss of 25 points in both (not each) lower or upper limbs

This class generally includes otherwise non-impaired athletes who have sustained amputation to the distal 1/3° of the lower extremity (above the ankle); the distal 1/3° of the forearm (above the wrist).

In rare cases para archers who use their lower extremities to shoot may be included in this class.



The diagram shows a stylized blue human figure from the back, holding a bow. A white square with a thumbs-up icon is placed on the hand holding the bow. The figure is standing on two feet, and the bow is held in a ready position.

21. Malvoyants VI (DV)

Un athlète du Para-tir à l'arc VI (DV) est un athlète présentant une déficience de l'acuité visuelle. Il existe deux divisions:

- les athlètes VI 1 portent un bandeau,
- les athlètes VI 2/3 ne portent pas de bandeau.

Ces athlètes ne sont testés que sur leur acuité visuelle.

Les athlètes malvoyants doivent faire leur demande auprès de WA en utilisant le dossier de prise charge médicale spécifique accessible sur le site internet de WA.

Les athlètes malvoyants sont autorisés à utiliser des équipements et éléments d'assistance spécifique comme des bandeaux, des viseurs tactiles et à avoir un assistant ou un entraîneur (spotter) selon la consigne du classificateur et comme établi dans les règlements de tir sur cibles de WA, livre 3, chapitre 21 « Para-Archerie ».

[Voir Annexe 2](#)

Section 6 – Profils des classes sportives nationales

La description des athlètes de classe W1 - W2 – ST a déjà été présentée dans la partie internationale. La description de ces classes en France est strictement identique à celle utilisée par la fédération mondiale de tir à l'arc. Les descriptions de la classe HV1 reprend celle de la classe VI1 et celle de la classe HV2-3 est identique à la classe VI2-3

Le document ci-dessous décrit donc les classes spécifiquement françaises.

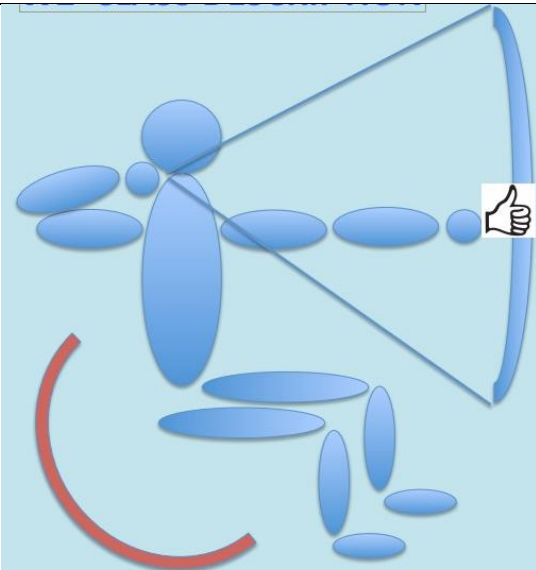
1. Classe W3

Les athlètes de la classe W3 présentent des déficits des membres supérieurs et inférieurs.

Un déficit minimum de 70 points est exigé pour une classification en W3 suivant la répartition suivante :

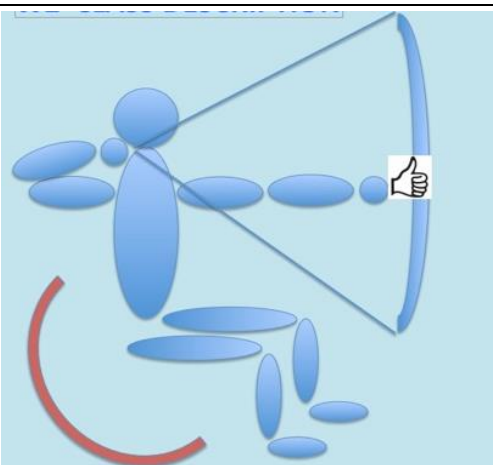
- 50 points dans les membres inférieurs
- 20 points dans les membres supérieurs.

Les athlètes de la classe W3 peuvent également être classifiés à partir de tests spécifiques décrits en annexe de ce document.

DESCRIPTION CLASSE W3	
<p>Les archers classés W3 tirent depuis un fauteuil roulant</p> <p>Ils présentent un déficit minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 points dans les membres inférieurs - 20 points dans les membres supérieurs <p>Ou sont placés dans cette classe à partir des résultats des tests fonctionnels décrits en annexe de ce manuel.</p> <p>Ils tirent dans la catégorie Challenge.</p>	

2. Classe W4

Les athlètes de la classe W4 présentent un déficit reconnu au travers de la batterie de tests fonctionnels spécifiques en annexe de ce document

DESCRIPTION CLASSE W4	
<p>Les archers classés W4 tirent depuis un fauteuil roulant</p> <p>Ils sont placés dans cette classe à partir des résultats des tests fonctionnels décrits en annexe de ce manuel.</p> <p>Ils tirent dans la catégorie Criterium.</p>	

3. Classe ST3

Les athlètes de la classe ST3 présentent des déficits des membres supérieurs et inférieurs.

Un déficit minimum de 45 points est exigé pour une classification en ST3 suivant la répartition suivante :

- 25 points dans les membres inférieurs et le tronc et 20 points de déficit dans les membres supérieurs
- 25 points dans les membres supérieurs et 20 points de déficit dans les membres inférieurs et le tronc.

Les athlètes de la classe ST3 peuvent également être classifiés à partir de tests spécifiques décrits en annexe de ce document.

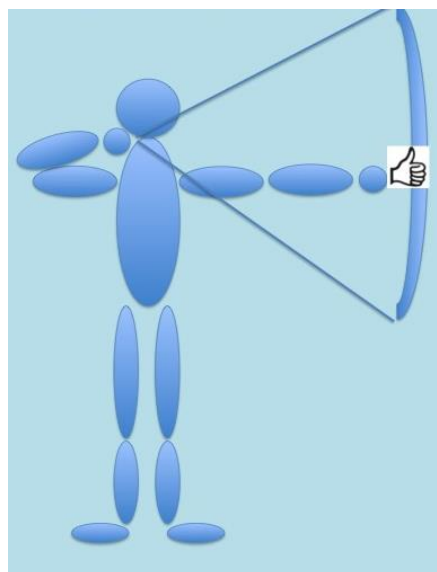
DESCRIPTION CLASSE ST3

Les archers classés ST3 présentent un déficit minimum de :

- 25 points dans les membres inférieurs et le tronc et 20 points de déficit dans les membres supérieurs
- 25 points dans les membres supérieurs et 20 points de déficit dans les membres inférieurs et le tronc

Ou sont placés dans cette classe à partir des résultats des tests fonctionnels décrits en annexe de ce manuel.

Ils tirent dans la catégorie Challenge.



4. Classe ST4

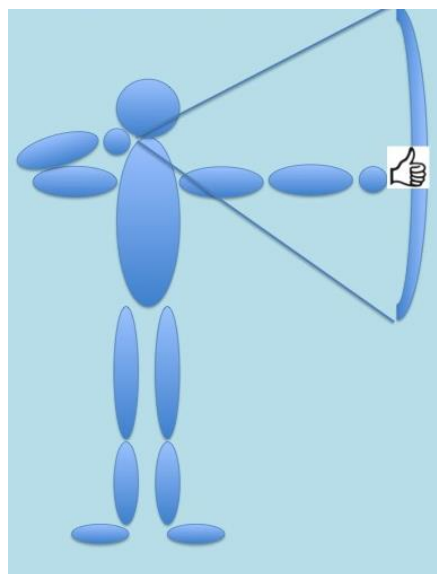
Les athlètes de la classe ST4 présentent un déficit reconnu au travers de la batterie de tests fonctionnels spécifiques en annexe de ce document

DESCRIPTION CLASSE ST4

Les archers classés ST4 tirent depuis un tabouret ou debout.

Ils sont placés dans cette classe à partir des résultats des tests fonctionnels décrits en annexe de ce manuel.

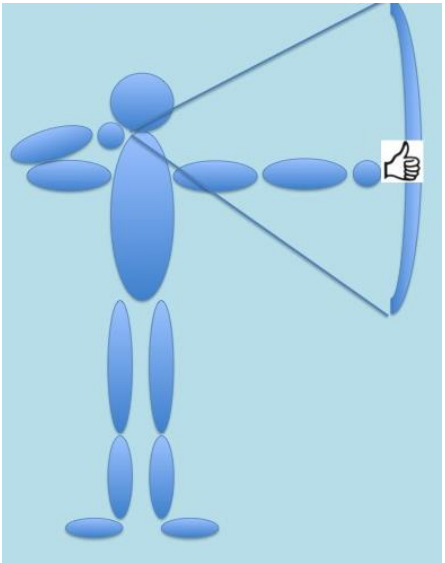
Ils tirent dans la catégorie Criterium.



[Tapez ici]

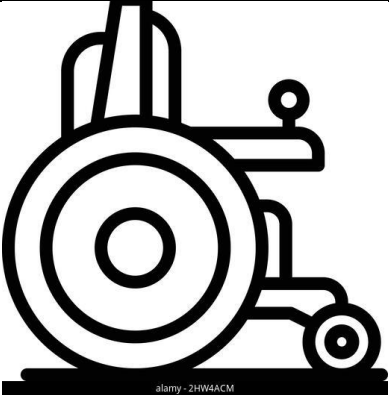
5. Classe NEI

Les athlètes de la classe NEI – Non Eligible International - présentent un déficit locomoteur de 10 à 24 points dans une pathologie éligible ou non selon le code de l'IPC.

DESCRIPTION CLASSE NEI	
<p>Les archers classés NEI présentent un déficit de 10 à 24 points dans une pathologie reconnue ou non par le code de l'IPC..</p> <p>Ils tirent dans la catégorie Fédéral.</p>	

6. Classe SUP1

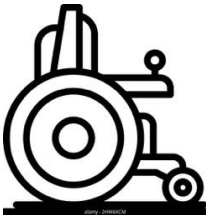
Les athlètes de la classe SUP1 présentent un déficit locomoteur qui ne leur permet pas de tenir l'arc ET de tirer sur la corde en même temps. La capacité est évaluée à partir de tests fonctionnels présentés en annexe à ce document.

DESCRIPTION CLASSE SUP1	
<p>Les archers classés SUP1 tirent depuis un fauteuil roulant électrique avec une potence permettant de soutenir l'arc. Ils tirent sur la corde avec leur propre force.</p> <p>Ils tirent dans la catégorie suivante :</p> <p>SUP 1 Scratch</p>	

7. Classe SUP2


Les athlètes de la classe SUP2 présentent un déficit locomoteur qui ne leur permet ni de tenir l'arc ni de tirer sur la corde. La capacité est évaluée à partir de tests fonctionnels présentés en annexe à ce document.

[Tapez ici]

DESCRIPTION CLASSE SUP2	
<p>Les archers classés SUP2 tirent depuis un fauteuil roulant électrique avec une potence permettant de soutenir l'arc. Ils utilisent la puissance de leur fauteuil pour tirer sur la corde.</p> <p>Ils tirent dans la catégorie suivante :</p> <p>SUP 2 Scratch</p>	


8. Classe Sourds

Les athlètes malentendants sont porteurs d'une pathologie qui atteint leur système auditif et présentent une perte minimale de 55 db à la meilleure oreille.

DESCRIPTION CLASSE SOURDS	
<p>Ils présentent un déficit de 55db à la meilleure oreille.</p> <p>Ils tirent dans la catégorie Fédéral.</p>	

9. Classe NEB

Les athlètes classés NEB possèdent une acuité visuelle $\leq 1,5/10^{\text{ème}}$ ou un champ visuel $\leq 20^{\circ}$.

DESCRIPTION CLASSE SOURDS	
<p>Les archers classés NEB présentent une acuité visuelle $\leq 1,5/10^{\text{ème}}$ ou un champ visuel $\leq 20^{\circ}$.</p> <p>Ils tirent dans la catégorie HV libre et peuvent utiliser une potence, une visée décalée ou leur propre viseur.</p>	

[Tapez ici]

Section 7 – Equipements et éléments d'assistance

L'utilisation des équipements et éléments d'assistance n'a pas pour intention d'améliorer la performance et doit correspondre au niveau de handicap indiqué sur le dossier de prise en charge médicale, elle doit être confirmée par des essais et des tests sur le terrain. Cette utilisation a pour intention de permettre un sport juste et équitable et non de donner un avantage à un athlète sur un autre.

Tout le matériel personnel **doit** être conforme aux règlements de WA concernant le matériel des athlètes du livre 3, chapitre 11 et ceux spécifiques au Para-tir à l'arc du livre 3, chapitre 21.

L'utilisation d'un appareil d'aide doit être approuvée par un panel de classification international et être identifiée sur le dossier de classification. L'utilisation de l'appareil est sujette au jugement des arbitres de la compétition (voir [section 3](#) pour les détails).

Les classificateurs doivent compléter la section pour les équipements et éléments d'assistance sur le dossier de classification en documentant plus particulièrement le matériel approuvé et en donner la raison. Ce matériel peut inclure: un fauteuil roulant, des sangles, des prothèses, des aides à la décoche, des attaches d'arc, des attelles au coude ou au poignet, des sangles aux extrémités inférieures ou un assistant si nécessaire.

Les classificateurs doivent être présents pendant l'inspection du matériel pour les compétitions de WA afin de conseiller si nécessaire les arbitres sur le sujet.

22. Guide des équipements et éléments d'assistance

Les règlements concernant les équipements et éléments d'assistance sont établis dans les Règlements de WA, livre 3, Annexe 2. Ce sont les seuls règlements que peuvent utiliser les arbitres, les classificateurs et autres sur le sujet.

Pour accompagner les règlements concernant les équipements et éléments d'assistance, un [guide](#) a été développé. Il offre un aperçu sur le comment et à qui les équipements et éléments d'assistance peuvent être autorisés ainsi que sur la manière de les mesurer pendant l'inspection du matériel.

[Tapez ici]

Liste des annexes

Annexe 1 – [Engagement des classificateurs et document d’ candidature](#)

Annexe 2 – [Procédures et standards de classification VI](#)

Annexe 3 – [Demande pour une reclassification internationale de WA](#)

Annexe 4 – [Procédures de contestation et procédures d’appel](#)

Annexe 5 – [Description des tests challenge et criterium](#)

Annexe 6 – [Description des tests support](#)

[Tapez ici]

Annexe 1: Engagement des classificateurs et dossier de candidature

Engagement des classificateurs

En tant que classificateur international du Para-tir à l'arc de WA, je m'engage:

A sauvegarder la dignité des athlètes présentant un handicap ainsi que le sport du tir à l'arc;

A m'opposer à toutes les discriminations exercées en raison d'un handicap ou en raison de la race, du sexe, de la nationalité, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'opinion philosophique ou politique, du statut familial ou de l'orientation sexuelle;

A préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à la santé des athlètes;

A faire preuve de courtoisie et de respect envers les athlètes ainsi que toute autre personne impliquée dans le sport;

A effectuer tous les devoirs qui m'incombent avec compétence, constance et en toute objectivité;

A déclarer tous les conflits d'intérêt qui pourraient être perçus en utilisant le rôle de classificateur international du Para-tir à l'arc pour obtenir des avantages ou des bénéfices quelque en soit la forme.

X

Lieu et date

X

Signé par (nom et signature)

[Tapez ici]

Dossier de candidature pour être classificateur international de Para-tir à l'arc

Prénom:						
Nom de famille:						
Genre:	<input type="checkbox"/>	Homme	<input type="checkbox"/>	Femme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nationalité:						
Adresse:						
Email:						
Téléphone:						
Qualifications professionnelles (médicales et/ou autres professionnels de santé):						
Parle anglais	Très bien	<input type="checkbox"/>	Peu	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Écrit l'anglais	Très bien	<input type="checkbox"/>	Peu	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Lit l'anglais	Très bien	<input type="checkbox"/>	Peu	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Comprend l'anglais	Très bien	<input type="checkbox"/>	Peu	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Expérience en informatique	Très bonne	<input type="checkbox"/>	Peu	<input type="checkbox"/>	Aucune	<input type="checkbox"/>
Exposer pourquoi vous souhaitez être classificateur. Préciser s'il vous plait votre expérience du tir à l'arc au cours des quatre dernières années.						
Nom de votre Association Membre						
Représentant de votre Association Membre (remarque – vous devez être désigné par votre Association Membre)	Nom: Rôle au sein de la Fédération: Signature:					
Signature du candidat:						
Date:						

Veillez s'il vous plait envoyer ce dossier à WA.

[Tapez ici]

Annexe 2: Standards et procédures pour la classification VI(DV)

Introduction

La classification fournit une structure à la compétition. Elle est mise en œuvre pour s'assurer que les athlètes concourent équitablement les uns contre les autres.

La classification a deux rôles essentiels:

- déterminer l'éligibilité à la compétition;
- regrouper les athlètes pour la compétition.

La classification établit une méthode systématique pour regrouper les athlètes en « classes » et ce en fonction de leur acuité visuelle, ce qui fournit un cadre à la compétition.

Les athlètes ne seront autorisés à concourir dans une compétition continentale ou des championnats du monde reconnus par WA qu'une fois qu'ils se seront vus attribuer une classe sportive internationale (classe autre qu'inéligible) et un statut de classe sportive comme établi dans les règlements de classification de WA.

Classificateurs VI de WA

Un classificateur est une personne autorisée en tant que responsable officiel et certifiée par WA en tant que classificateur international accrédité afin de mener à bien certaines ou l'ensemble des étapes de l'évaluation des athlètes au sein d'un panel de classification.

Afin de devenir « classificateur international VI » les classificateurs potentiels doivent être diplômés en tant qu'ophtalmologistes agréés par WA.

Critères d'éligibilité

WA doit déterminer si un athlète présente un handicap éligible. La responsabilité de l'athlète est d'établir grâce à l'équilibre des probabilités qu'il souffre d'une condition médicale sous-jacente à ce handicap. Les détails de sa condition médicale doivent être inscrits sur un dossier de diagnostic médical à remplir en anglais, daté et signé par un ophtalmologiste agréé sous licence dans la juridiction de résidence de l'athlète.

C'est à WA de choisir les moyens par lesquels déterminer si un athlète individuel présente un handicap éligible. Les athlètes doivent fournir sur demande à WA les informations de diagnostic pour prouver une condition médicale sous-jacente **si l'état de son œil n'est pas manifeste et visible et n'explique pas la perte de vision**. Les documents demandés peuvent être des tests VEP ou ERG. WA peut occasionnellement publier des politiques précisant les types de résultats de tests médicaux qu'elle demande aux athlètes de fournir avant de pouvoir concourir.

Déficiences éligibles

Les athlètes malvoyants ont une vision réduite, voire aucune, en raison d'une dégradation de la structure de l'œil, des nerfs ou des canaux optiques ou bien du cortex visuel du cerveau.

Pour être éligible à concourir dans les classes sportives B1-B3, un athlète doit répondre aux deux

[Tapez ici]

critères ci-dessous:

Il doit présenter au moins une des déficiences suivantes:

- déficience de la structure de l'œil,
- déficience du nerf optique/canal optique
- déficience du cortex visuel

et cette déficience doit entraîner une acuité visuelle inférieure ou égale à LogMAR 1.0.

Définition des classes visuelles

La détermination de la classe visuelle sera basée sur l'œil présentant la meilleure acuité visuelle en portant la meilleure correction optique possible (lunettes ou lentilles). Le score du critère minimum de déficience pour le tir à l'arc est de 1.0.

Les divisions actuelles acceptées par WA sont:

- B1: acuité visuelle inférieure à LogMAR 2.6.
- B2: acuité visuelle comprise entre LogMAR 1.5 et 2.6 (inclusif)
- B3: acuité visuelle comprise entre LogMAR 1.4 et 1.0 (inclusif)

Division sportive

Il existe deux divisions sportives pour les athlètes malvoyants:

- VI (DV) 1 pour la classe visuelle B1 (athlètes portant un cache).
- VI (DV) 2/3 combiné pour les classes visuelles B2 et B3 (athlètes ne portant pas de bandeau).

Il n'y aura pas de distinction entre les hommes et les dames, les arcs à poulies, les arcs classiques au sein des divisions. Tous les athlètes tireront les uns contre les autres dans la division appropriée.

Classification nationale et internationale

La classification nationale peut être réalisée par un optométriste mais le dossier de classification internationale doit être signé par un ophtalmologiste. Les dossiers signés par un opticien seront rejetés.

Pour clarification, les définitions suivantes concernent les professionnels de la santé oculaire:

- un opticien vend du matériel pour les yeux sur ordonnance d'un optométriste ou d'un ophtalmologiste.
- Un optométriste est un docteur spécialiste des yeux ayant obtenu le diplôme de docteur en optométrie.
- Un ophtalmologiste est un docteur en médecine ou un docteur en ostéopathie qui s'est spécialisé dans la santé des yeux et de la vision et est à même de pratiquer la chirurgie oculaire.

[Tapez ici]

Evaluation des athlètes

La procédure est la suivante:

1. Les athlètes doivent envoyer à WA une classification nationale valide d'une Association Membre (fédération nationale) avec preuve d'un score LogMar obtenu au cours des douze derniers mois. Cette classification sera évaluée pour éligibilité. Les fédérations nationales peuvent être des associations de sport pour aveugles et une classification valable utilisée pour d'autres sports VI est acceptable tant que la preuve du score LogMar est fournie.
2. Si l'athlète n'a pas de classification nationale, WA lui fournira un dossier de diagnostic médical/un dossier de classification nationale officiel qui devra être complété par un optométriste ou un ophtalmologiste avant de lui être renvoyé afin d'être évalué pour éligibilité. Si le dossier n'est pas entièrement complété (ou complété par un opticien) la classification n'aura pas lieu. Le dossier pour évaluation doit être antérieur à douze mois.
3. Sur approbation du dossier de diagnostic médical ou de la classification nationale, l'athlète obtiendra un dossier de classification internationale de WA qui devra être complété en anglais, signé et daté par un ophtalmologiste différent de celui ayant complété le dossier de diagnostic médical utilisé pour la classification nationale. Dans le cas contraire, la classification ne pourra pas être effectuée. Ce dossier devra être daté de moins de soixante jours.
4. Sur approbation du dossier de classification internationale, le statut de Révision (R) sera attribué à l'athlète jusqu'à sa première compétition internationale au cours de laquelle sa photographie sera prise, sa carte de classification lui sera remise. Si son acuité visuelle est estimée ne pas pouvoir évoluer avec le temps alors son statut deviendra confirmé (C).

WA peut, à tout moment, examiner une classification au cours d'une compétition et observer les athlètes sur le terrain. Au cours d'une compétition, tout athlète pris à utiliser des appareils de correction non déclarés sur ses dossiers pourra faire l'objet d'une enquête approfondie pour mauvaise présentation intentionnelle.

S'il lui est demandé de pratiquer un examen physique, l'athlète doit:

- se présenter à la classification à l'heure indiquée, se préparer à une évaluation complète par le panel de classification avec son passeport comme preuve pour des raisons d'identification.
- signer le dossier de consentement pour être classifié avant la classification.

Remarques:

- la photographie de l'athlète doit être prise pour des raisons d'éducation à la classification.
- Si l'athlète présente une condition médicale qui pourrait altérer sa capacité à être classifié, le chef classificateur peut, s'il l'estime nécessaire et à un moment opportun, reprogrammer l'évaluation. Finalement, si l'athlète n'a pas de classe sportive ou de statut de classe sportive, il ne sera pas éligible pour participer à la compétition.
- L'athlète peut désigner une personne pour l'accompagner pendant la classification. Cette

[Tapez ici]

personne devra comprendre la déficience de l'athlète et la performance sportive. Si nécessaire, les classificateurs pourront lui demander de les aider à la communication.

- Si l'athlète demande la présence d'un traducteur (qu'il devra fournir) celui-ci sera également autorisé à être présent.

Tableau de classification LogMAR pourVI

25cm BASIC VIS	↔ DISTANCE ↔	25cm GRATINGS	↔ DISTANCE ↔	25cm E's	50cm	80cm	1,00m	1,25m	1,60m	2,00m	2,50m	3,20m	4,00m	5,00m	6,30m
NLP	200 M	2.9	100 M	2.6 0,0025 2,6020	2.3 0,0050 2,3010	2.1 0,0080 2,0970	2.0 0,0100 2,0000	1.9 0,0125 1,9030	1.8 0,0160 1,7960	1.7 0,0200 1,6990	1.6 0,0250 1,6020	1.5 0,0320 1,4950	1.4 0,0400 1,3980	1.3 0,0500 1,3010	1.2 0,0630 1,2000
LP	125 M	2.7	63 M	2.4 0,0040 2,4010	2.1 0,0079 2,1000	1.9 0,0127 1,8960	1.8 0,0159 1,7990	1.7 0,0198 1,7020	1.6 0,0250 1,5950	1.5 0,0317 1,4980	1.4 0,0396 1,4010	1.3 0,0510 1,2940	1.2 0,0640 1,1970	1.1 0,0794 1,1000	1.0 0,1000 1,0000
BWD	80 M	2.5	40 M	2.2 0,0063 2,2040	1.9 0,0125 1,9030	1.7 0,0200 1,6990	1.6 0,0250 1,6020	1.5 0,0313 1,5050	1.4 0,0400 1,3980	1.3 0,0500 1,3010	1.2 0,0625 1,2040	1.1 0,0800 1,0970	1.0 0,1000 1,0000	0.9 0,1250 0,9030	0.8 0,1580 0,8030
WFP	50 M	2.3	25 M	2.0 0,0100 2,0000	1.7 0,0200 1,6990	1.5 0,0320 1,4950	1.4 0,0400 1,3980	1.3 0,0500 1,3010	1.2 0,0640 1,1940	1.1 0,0800 1,0970	1.0 0,1000 1,0000	0.9 0,1280 0,8930	0.8 0,1600 0,7960	0.7 0,2000 0,6990	0.6 0,2520 0,5990
	B1	B2	↔ CLASS. ↔	B2			B3					NE			
VIS. FIELD	No VF			∅ < 10° (R < 5°)			∅ > 10° to < 40° (R > 5° to < 20°)					∅ > 40° (R > 20°)			

NLP= No Light Perception
LP = Light Perception

BWD= Black White Discrimination (cards all black / all white)
WFP= White Field Projection (cards half-black half-white / white quadrant)

Limit B1- unable to recognize single tumbling E 100M at 25cm. (LogMAR 2.6 is out)

* The STE is the task used to determine the B2/B1 boundary .

Limit B2- unable to recognize single tumbling E 25M at 1meter. (LogMAR 1.4 is out)

* The STE is the task used to determine the B3/B2 boundary and confirmed with LogMar ACUITY CHART(big)

Limit B3- unable to recognize LogMar 0.9 on the chart = 32M LogMAR chart at 4 meters. (LogMAR 0.9 is out)

* LogMar ACUITY CHART (big) is mandatory to determine "good VA" border of the B3 range (boundary B3/NE)

Processus de classification de WA

Formulaire de diagnostic
médical ou classification
nationale reçue

Vérification:

- une carte de classification nationale valide avec preuve du score LogMar de moins de douze mois ?
- un dossier de diagnostic médical rempli & daté de moins de douze mois ?
- un optométriste/ophtalmologiste a-t-il apposé son cachet sur le dossier ?
- existe-t-il une condition éligible ?
- la condition de l'œil est-elle visible ? si la réponse est non, demander une preuve médicale supplémentaire par le biais du dossier de classification internationale.
- le score LogMar est-il dans la fourchette ?

Émettre le formulaire de
classification internationale

Envoyer le formulaire international à la

Formulaire de classement
international reçu

Vérification:

- le dossier a-t-il été entièrement rempli & date-t-il de moins de soixante jours ?
- un ophtalmologiste a-t-il apposé son cachet sur le dossier ?
- un ophtalmologiste différent a-t-il été consulté ?
- la condition est-elle éligible ?
- la condition de l'œil est-elle visible ? si la réponse est non, tous les documents médicaux requis sont-ils joints ?
- le score LogMar est-il dans la fourchette et dans une marge de 0.2 par rapport au premier test ?
- si la réponse est non, WA exigera des tests supplémentaires
- si la réponse est oui, établir la classification.

Émettre une classification
internationale

Établir la classification internationale avec le statut de Révision jusqu'à ce que l'athlète ait été observé au cours d'une compétition internationale

Organigramme du processus de classification de WA

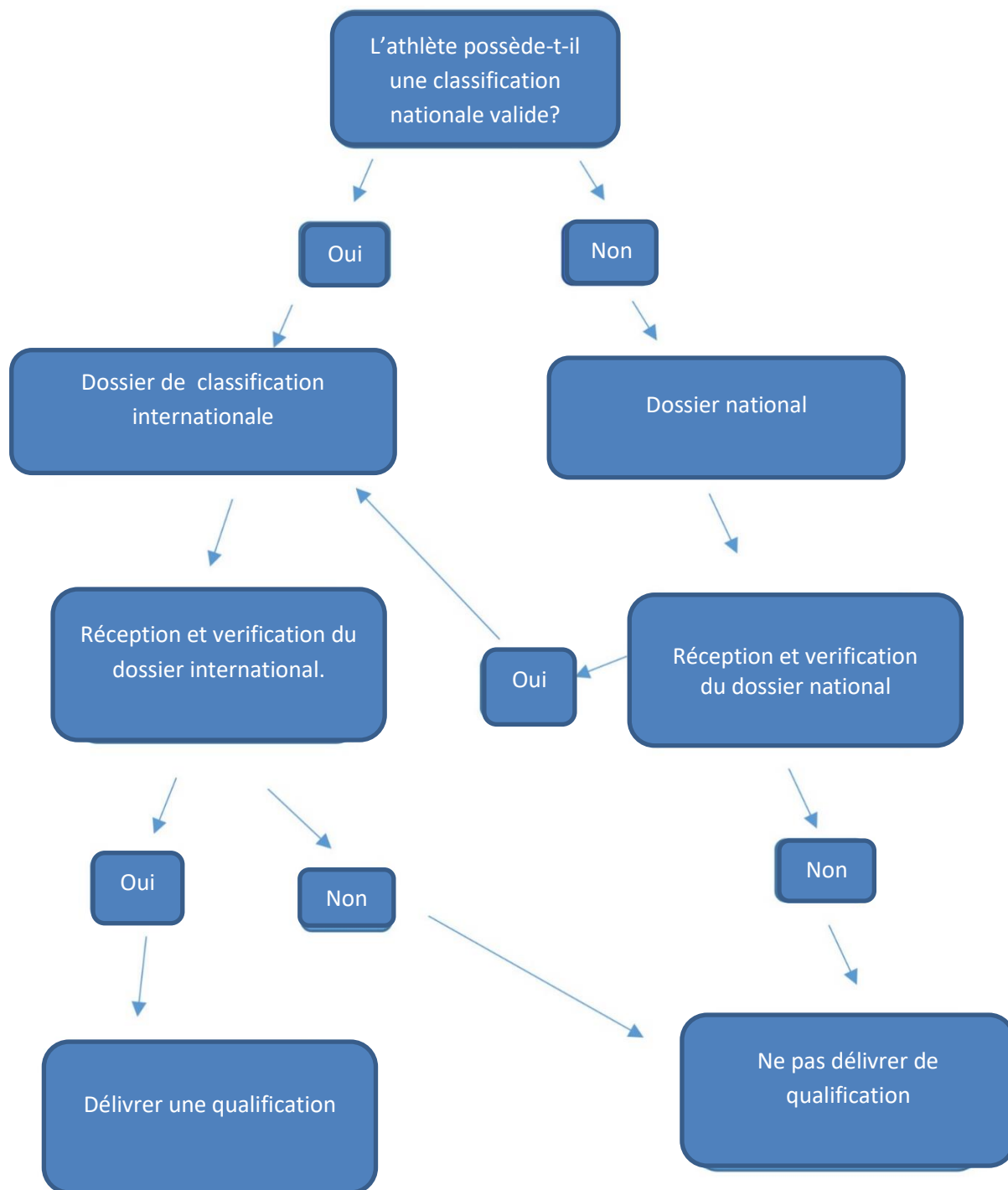


Tableau utilisé par WA pour déterminer la classe

83

Distance	0,25	0,5	0,8	1	1,25	1,6	2	2,5	3,2	4	5	6,3	Class
200			2,4	2,3	2,2	2,1	2,0	1,9	1,8	1,7	1,6	1,5	B1
125			2,2	2,1	2,0	1,9	1,8	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3	B2
100	2,602		2,1	2,0	1,9	1,8	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	B3
80			2,0	1,9	1,8	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	
63			1,9	1,8	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	
50			1,8	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	
40			1,7	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8	NE
32			1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8	0,7	
25			1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	NE
20			1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	
16			1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	NE
12,5			1,2	1,1	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	
10			1,1	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	NE
8			1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	
6,3	0,0397 1,401	1,1	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	0	NE
5	1,3 0,05 1,301	1,0	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	0	-0,1	
4	1,2 0,0625 1,204	0,9	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	0	-0,1	-0,2	NE
3,2	1,1 0,0781 1,107	0,8	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	0	-0,1	-0,2	-0,3	
2,5	1,0 0,1	0,7	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	0	-0,1	-0,2	-0,3	-0,4	NE

Limite B1- incapacité à reconnaître un simple échantillon E 100M à 25cm. (LogMAR 2.6 écarté)

* Le STE est le moyen utilisé pour déterminer la limite B2/B1.

Limite B2- incapacité à reconnaître un simple échantillon E 2SM à 1 mètre. (LogMAR 1.4 est écarté)

* Le STE est le moyen utilisé pour déterminer la limite B3/B2 et confirmer avec le tableau LogMar BIG (majuscule)

Limite B3 – incapacité à reconnaître LogMar 0.9 sur le tableau = tableau 32M LogMAR à 4 mètres (LogMAR 0.9 écarté)

* Le LogMar BIG CHART (majuscule) est obligatoire pour déterminer la limite "good VA" de la tranche B3 (limite B3/NE)

Annexe 3: demande pour une reclassification internationale

Un dossier est disponible sur le site internet de WA ([World Archery website](#)) pour tous les athlètes qui souhaitent demander une nouvelle classification internationale suite à un changement de leur condition. Tous les athlètes confirmés ou ceux avec date de Révision fixe peuvent en faire la demande.

Les athlètes doivent remplir les dossiers puis les envoyer au Bureau de WA par courriel. Les dossiers doivent être signés par les athlètes et leur Association Membre.

Les athlètes doivent indiquer leur classe et statut de classification actuels, la date de leur classification actuelle, l'endroit où celle-ci a été effectuée et la raison de leur demande de reclassification.

Remarques importantes:

Les athlètes doivent envoyer ensemble l'ancien et le nouveau dossier de prise en charge médicale. Le nouveau dossier de prise en charge médicale doit avoir été rédigé au plus tôt douze mois avant la demande de reclassification.

Les athlètes doivent également envoyer une copie de leur carte de classification existante.

Si le dossier n'est pas intégralement rempli par l'Association Membre alors la demande sera refusée.

Annexe 4: Contestations et appels

1. Contestations

- 1.1. Le terme de « contestation » est utilisé dans ces règlements comme il peut l'être dans le Code de Classification du IPC – Standard International pour les Contestations et les Appels. Il fait référence à la procédure par laquelle une objection formelle est levée contre la classe d'un athlète (W1, W2, Standing (ST)) et sur la manière dont celle-ci est ensuite résolue. Il ne peut pas y avoir de contestation portant sur le statut de la classe sportive d'un athlète (Confirmé ou Révision).
- 1.2. Une demande de contestation validée entraînera une évaluation de l'athlète approfondie par un panel de classification différent auquel il sera fait référence comme « Panel de Contestation ». Cette nouvelle évaluation devra avoir lieu à la première occasion se présentant. Il est, cependant, reconnu que celle-ci peut ne pas advenir avant une compétition ultérieure afin qu'un panel différent puisse la mener à bien. Quand l'évaluation de contestation doit se dérouler au cours d'un tournoi à venir alors la classification initiale sera maintenue.
- 1.3. La classe d'un athlète ne peut être contestée qu'UNE SEULE FOIS au cours d'une compétition. Cette restriction ne s'applique pas aux contestations soumises dans des circonstances exceptionnelles par le biais d'une contestation de WA.
- 1.4. Les contestations devront être résolues d'une manière à en minimiser l'impact sur la participation à la compétition ainsi que sur les programmes et résultats de celle-ci. Il peut s'avérer nécessaire de reporter une partie/l'ensemble de la compétition et/ou la publication des résultats le temps de résoudre la contestation. Dans ces circonstances, le délai devra se décider en consultation avec le délégué technique, le comité d'organisation local et le président de la commission des arbitres du tournoi.
- 1.5. Les contestations ne peuvent être soumises qu'au cours de la compétition pour laquelle la classification est mise en place et dans les délais précisés ci-dessus. Une fois le délai dépassé AUCUNE contestation ne peut être émise (à l'exception de celles avancées par le Représentant de WA dans des Circonstances Exceptionnelles).

2. Procédure de contestation pendant les compétitions

- 2.1. Les contestations ne peuvent être soumises que par le représentant officiel (autorisé) de l'Association Membre ayant juridiction sur l'athlète désigné par la contestation.
- 2.2. Le classificateur international en chef désigné pour la compétition devra être le Représentant de la Fédération Internationale autorisé à recevoir les contestations.
- 2.3. La classe sportive d'un athlète peut être contestée par l'Association Membre de celui-ci dans les trente minutes précédant la fin de l'épreuve de qualification.
- 2.4. Le dossier de contestation de WA doit être rédigé entièrement en anglais.
- 2.5. Des copies de tous les documents mentionnés dans le dossier de contestation doivent être jointes au dossier de contestation ou soumises dans l'heure qui suit la réception de celle-ci.
- 2.6. Des frais de contestation de 40 euros ou de 50 USD doivent être remis avec le dossier

de contestation. Ces frais seront remboursés si la contestation est confirmée ou, dans des circonstances reconnues comme étant d'un intérêt particulier par WA, si la contestation est rejetée.

Aucune contestation ultérieure ne pourra être émise, sauf en cas de « circonstances exceptionnelles » (voir procédure ci-dessous).

3. Procédure de contestation

- 3.1. Le dossier de contestation, les documents joints et les frais seront remis au classificateur international en chef de la compétition qui examinera la contestation.
- 3.2. Si, du point de vue du classificateur international en chef, les documents ne justifient pas la contestation, et/ou que les conditions de ce manuel ne sont pas remplies alors la contestation sera rejetée.
- 3.3. A la fin de l'examen, un rapport complet sera fourni à toutes les parties intéressées.
- 3.4. Si la demande de contestation est jugée acceptable alors le statut de classification en cours sera modifié maintenu et modifié en « Révision » jusqu'à la fin de l'évaluation de la contestation.
- 3.5. Si d'autres classificateurs sont disponibles un panel de contestation sera alors nommé par le classificateur international en chef et l'évaluation de contestation sera effectuée. S'il est impossible de constituer un panel de contestation pour la compétition, le responsable de la classification devra, en consultation avec l'Association Membre de l'athlète, désigner une autre occasion (quand un panel de contestation pourra être formé) et dans ce cas les procédures ci-dessus devront être suivies.
- 3.6. Un panel de contestation *ne doit pas* être composé d'une personne qui a été membre du panel de classification qui a:
 - 3.6.1. pris la décision contestée ou
 - 3.6.2. procédé à une partie de l'évaluation de l'athlète sujet de la contestation au cours de douze mois précédant la date de la décision contestée ce, à moins que l'Association Membre, le Comité Paralympique National ou WA à l'origine de la contestation ne soient d'accord.
- 3.7. Le classificateur international en chef avertira toutes les parties concernées de l'horaire et du lieu de l'évaluation de l'athlète menée par le panel de contestation.
- 3.8. L'athlète concerné doit remplir et signer un dossier officiel de permission d'évaluation qu'il devra remettre au panel de contestation avec son dossier de prise en charge médicale le plus récent en même temps que les documents de contestation.
- 3.9. Une fois l'évaluation de la contestation terminée le résultat sera communiqué à l'ensemble des parties concernées et: soit la classe sportive initialement attribuée sera confirmée soit une nouvelle classe sportive attribuée. Peu importe la décision prise celle-ci sera définitive et aucune autre contestation ne pourra être émise.
- 3.10. Dispositions quand aucun panel n'est disponible:

- 3.10.1. si une contestation est émise pendant une compétition mais que l'occasion ne se présente pas pour que celle-ci soit résolue au cours de ladite compétition:
 - 3.10.2. l'athlète contesté doit être autorisé à concourir dans la classe sportive qui fait l'objet de la contestation avec le statut de classe sportive Révision en attendant la résolution de la contestation et
 - 3.10.3. toutes les démarches raisonnables doivent être entreprises pour s'assurer que la contestation soit résolue le plus tôt possible.
- 3.11. Si le panel de contestation attribue un statut de « Révision » une date précise avant laquelle l'évaluation de Révision doit être faite doit être inscrite sur la nouvelle carte de classification.
 - 3.12. Une Association Membre présentant une contestation est seule responsable pour s'assurer que les exigences du processus de contestation soient respectées.
 - 3.13. Le classificateur international en chef peut refuser une contestation si aucune raison valable n'est indiquée par l'Association Membre ou si le dossier de contestation a été remis sans que tous les renseignements n'aient été fournis.
 - 3.14. L'Association Membre peut soumettre à nouveau une contestation si elle est à même de remédier aux inexactitudes identifiées par le classificateur international en chef concernant ladite contestation et ce dans le temps imparti [ce délai sera indiqué une fois les dossiers renvoyés] alors toutes les exigences de la procédure de contestation s'appliqueront.

4. Contestation de WA (dans des circonstances exceptionnelles)

Le classificateur international en chef peut, dans des circonstances exceptionnelles, émettre une contestation au nom de WA sur un athlète et ce à tout moment avant ou pendant une compétition.

Une contestation dans des circonstances exceptionnelles peut se faire quand le classificateur international en chef identifie:

- un changement dans le degré de handicap apparent d'un athlète;
- un athlète révélant une capacité plus importante ou moindre avant ou pendant une compétition qui ne reflète pas sa classe actuelle;
- une erreur apparente du panel de classification ayant fait que l'athlète se soit vu attribuer une classe ne correspondant pas à ses capacités réelles.

Procédure à suivre:

La procédure pour que WA initie une Contestation de Fédération Sportive Internationale dans des Circonstances Exceptionnelles est la suivante :

- 4.1 Le classificateur international en chef de la compétition observera les athlètes avec attention pendant l'entraînement et en général avant et après le tir. Si, ensemble avec les autres membres de l'équipe de classification, il soupçonne qu'un athlète répond aux critères ci-dessus, alors il avisera l'Association Membre concernée et/ou le Comité

National Paralympique qu'une Contestation de Fédération Sportive Internationale dans des Circonstances Exceptionnelles a été initiée contre (nom de l'athlète).

- 4.2. Le dossier pour une contestation dans des circonstances exceptionnelles qui se trouve sur le site internet de WA doit être complété en anglais. Si le classificateur international en chef l'estime nécessaire des photos et/ou des vidéos servant de preuves seront fournies.
- 4.3. Si d'autres classificateurs sont disponibles un panel pour contestation dans des circonstances exceptionnelles sera nommé par le classificateur international en chef pendant la compétition et l'évaluation de la contestation ainsi faite. Ce panel sera composé de deux classificateurs d'un statut et d'une expérience identiques ou supérieurs à ceux du panel original. Les membres du panel de contestation ne doivent pas avoir été impliqués dans l'évaluation ayant mené à l'attribution la plus récente de la classe de l'athlète, à moins que cette évaluation n'ait eu lieu plus de dix-huit (18) mois avant que la contestation ne soit soumise.
- 4.4. Le classificateur international en chef informera toutes les parties concernées de l'horaire et de la date de l'évaluation de l'athlète effectuée par le panel de contestation dans des circonstances exceptionnelles.
- 4.5. L'athlète concerné doit remplir et signer un dossier officiel d'autorisation d'une évaluation puis le fournir au panel de contestation dans des circonstances exceptionnelles en même temps que son dossier de prise en charge médical le plus récent.
- 4.6. Une fois l'évaluation de la contestation terminée le résultat sera communiqué à l'ensemble des parties concernées et: soit la classe sportive initialement attribuée sera confirmée soit une nouvelle classe sportive attribuée. Peu importe la décision prise celle-ci sera définitive et aucune autre contestation ne pourra être formulée.
- 4.7. Si le panel de classification dans des circonstances exceptionnelles attribue un statut de « Révision » une date précise avant laquelle l'évaluation de Révision doit être faite doit être inscrite sur la nouvelle carte de classification.

S'il est impossible de constituer un panel de contestation pendant la compétition, le responsable de la classification détermine avec l'Association Membre de l'athlète d'une nouvelle occasion (quand un panel de contestation dans des circonstances exceptionnelles pourra être constitué). Dans ce cas, les procédures ci-dessus doivent être suivies.

5. Appels

Le terme « appel » fait référence à une procédure par laquelle une objection formelle contre la manière dans les procédures de classification ont été menées et par laquelle celle-ci peut être par conséquent résolue.

WA a identifié la Commission d'Appel pour la Classification du IPC comme autorité d'appel.

[International Standard for Protests and Appeals](#)

[IPC Handbook, Section 1, Chapter 2.8](#)

Annexe 5: Description des tests challenge et criterium

Les tests sont à réaliser par l'encadrement de l'archer au niveau de son club. Les classificateurs ont la possibilité de demander, lors de toute compétition ou événement, à l'archer de refaire les tests en leur présence.

Aspects cognitifs

Test Numéro 1

Protocole

- ❖ Planche 1 : Demander à l'archer de lire ce qui est écrit (la liste étant composée de noms de couleurs)
- ❖ Planche 2 : Dénommer la couleur des rectangles
- ❖ Planche 3 : Dénommer la couleur avec laquelle le mot est écrit (si le mot « rouge » est écrit en vert alors l'archer doit dire vert.
- ❖ Le test doit durer 45 secondes pour chaque planche.

Evaluation

Pour chaque planche, l'entraîneur ou l'éducateur doit noter chaque erreur effectuée sur chaque planche et les reporter dans le tableau récapitulatif ainsi que le nombre de mots ou de couleurs lus par l'archer dans le temps imparti.

vert bleu jaune rouge vert
bleu rouge jaune vert bleu
rouge jaune vert rouge bleu
jaune vert bleu jaune rouge
jaune bleu rouge vert jaune
rouge jaune vert rouge bleu
vert jaune rouge bleu vert
jaune rouge bleu bleu jaune
rouge jaune vert rouge bleu
vert bleu rouge jaune vert

Planche 1

vert bleu jaune rouge vert
bleu rouge jaune vert bleu
rouge jaune vert rouge bleu
jaune vert bleu jaune rouge
jaune bleu rouge vert jaune
rouge jaune vert rouge bleu
vert jaune rouge bleu vert
jaune rouge bleu bleu jaune
rouge jaune vert rouge bleu
vert bleu rouge jaune vert

Coordination Visio Motrice

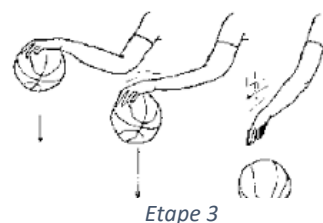
Test Numéro 2

Matériel nécessaire

- ❖ Ballon de basketball

Protocole

- ❖ Pour chaque étape de ce test, l'archer dispose de 3 essais
Le test doit être fait avec le ballon de basket.
- ❖ Etape 1 : L'archer fait rebondir le ballon au sol et essaie de le réceptionner.
- ❖ Etape 2 : L'archer fait rebondir le ballon contre le mur puis le sol et essaie seulement après de le réceptionner.
- ❖ Etape 3 : L'archer dispose d'une minute pour effectuer autant de dribbles possibles en continu.
- ❖ Etape 4 : Cette étape sera réalisée pour les archers ayant dribblé au moins 40 secondes.
Pendant que l'archer effectue des dribbles, il doit répondre à des questions ouvertes pour créer une conversation, un dialogue avec la personne. L'objectif est d'avoir une conversation fluide avec lui.



Evaluation

- ❖ L'entraîneur ou l'éducateur reporte dans le tableau :
 - Situation 1 : si l'archer a récupéré le ballon, et si un rebond supplémentaire a été nécessaire.
 - Situation 2 : si l'archer a récupéré le ballon, et si un rebond supplémentaire a été nécessaire.
 - Situation 3 : combien de temps l'archer a réussi à dribbler (entre 0 seconde et 1 minute)
 - Situation 4 : si l'archer a maintenu son temps de dribble tout en parlant, si l'archer a continué de dribbler sans parler, si l'archer a modifié son dribble pour parler.

Test Numéro 3

Matériel nécessaire

- ❖ Balle de tennis.

Protocole

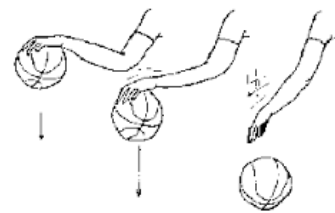
- ❖ Pour chaque étape de ce test, l'archer dispose de 3 essais
- ❖ Etape 1 : L'archer fait rebondir la balle au sol et essaie de la réceptionner.
- ❖ Etape 2 : L'archer fait rebondir la balle contre le mur puis le sol et essaie seulement après de la réceptionner.
- ❖ Etape 3 : L'archer dispose d'une minute pour effectuer autant de dribbles possibles en continu (combien l'archer effectue de dribbles en une minute ou avant que le ballon ne lui échappe ?).



Etape 1



Etape 2



Etape 3

Evaluation

- ❖ L'entraîneur ou l'éducateur reporte dans le tableau :
 - Situation 1 : si l'archer a récupéré la balle, et si un rebond supplémentaire a été nécessaire.
 - Situation 2 : si l'archer a récupéré la balle, et si un rebond supplémentaire a été nécessaire.
 - Situation 3 : combien de temps l'archer a réussi à dribbler (entre 0 seconde et 1 minute).

Les praxies

Test Numéro 4

Matériel nécessaire :

- ❖ Carquois
- ❖ Flèches
- ❖ Arc monté

Protocole

- ❖ Le test se déroule sur le pas de tirs, avec le matériel.
- ❖ L'archer prend une flèche dans son carquois puis la met sur l'arc.
- ❖ Lorsque la flèche est encochée, l'archer la reprend pour la remettre dans le carquois.
- ❖ Il dépose d'une minute pour réitérer l'opération autant de fois que possible.

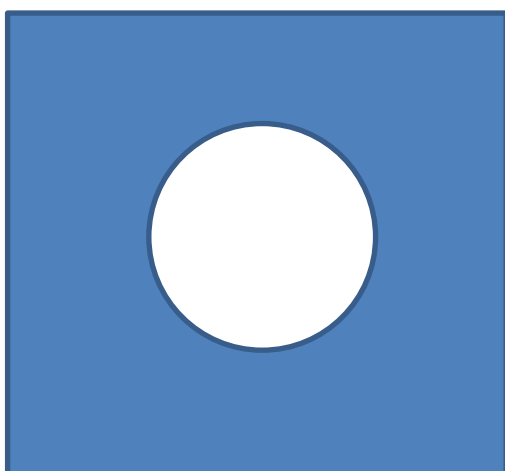
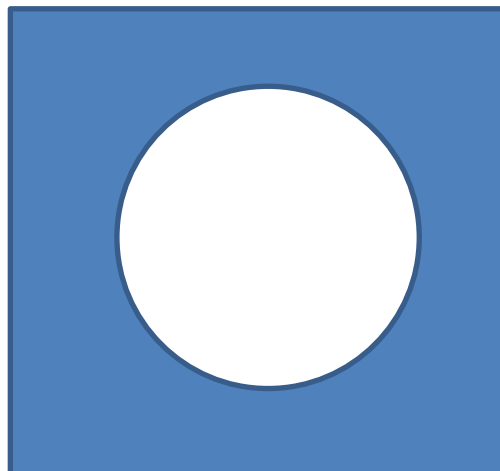
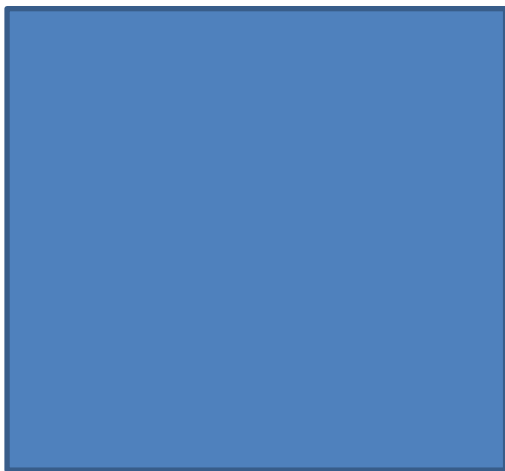
Evaluation

- ❖ L'entraîneur ou l'encadrant reporte dans le tableau final le nombre de répétitions effectuées en 1 minute.

Test Numéro 5

Matériel nécessaire

- ❖ Arc monté avec une flèche en carbone scotchée sur la poignée à hauteur des yeux
- ❖ Zones à viser : découper dans du papier cartonné 3 zones évidées de 5,5 cm de diamètre, de 4 centimètres de diamètre, de 3 centimètres de diamètres suivant les modèles ci-dessous :



Scotcher une flèche en carbone sur la fenêtre d'arc à hauteur d'un viseur.

Protocole

- ❖ L'archer doit placer la flèche servant de viseur dans la zone évidée, avec l'aide de l'encadrant. Lorsque la flèche est dans la zone, l'encadrant déclenche le chronomètre. L'archer doit maintenir la flèche au centre de cette zone évidée pendant 10 secondes. Si l'archer touche 4 fois le bord de la zone ou reste en contact avec celui-ci plus de 2 secondes, le test s'arrête.
Etape 1 : sur zone de 5,5 cm. Si le test est réussi, passer à l'étape 2
Etape 2 : sur zone de 4 cm. Si le test est réussi, passer à l'étape 3
Etape 3 : sur zone de 3 cm.

Evaluation

- ❖ Pour chaque étape, l'encadrant reporte dans le tableau si le test est réussi ou non

Interprétations des tests

Test 1

Etape 1

- ❖ Si l'archer lit plus de 40 mots durant le temps imparti, alors résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer lit entre 39 et 25 mots durant le temps imparti, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer lit moins de 25 mots durant le temps imparti, alors le résultat est coloré en rouge.

Etape 2

- ❖ Si l'archer identifie plus de 40 couleurs durant cette étape, alors le résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer identifie entre 39 et 25 couleurs durant cette étape, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer identifie moins de 25 couleurs durant cette étape, alors le résultat est coloré en rouge.

Etape 3

- ❖ Si l'archer donne, au minimum, 40 bonnes réponses, alors le résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer donne entre 39 et 11 bonnes réponses, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer donne moins de 11 bonnes réponses, alors le résultat est coloré en rouge.

Interprétation du test

La totalité du test est considéré pour attribuer les points.

Ainsi, si l'archer présente un résultat engendrant une case rouge sur l'une des trois étapes, alors il marque un point.

Dans le cas contraire, il marque 0 point.

Test numéro 2

Etape 1

- ❖ Si l'archer réceptionne le ballon immédiatement, alors le résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer réceptionne le ballon après un rebond supplémentaire, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer ne réceptionne pas le ballon, alors le résultat est coloré en rouge.

Etape 2

- ❖ Si l'archer réceptionne le ballon immédiatement, alors le résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer réceptionne le ballon après un rebond supplémentaire, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer ne réceptionne pas le ballon, alors le résultat est coloré en rouge.

Etape 3

- ❖ Si l'archer réalise des dribbles pendant plus de 40 secondes, sans discontinuer, alors le résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer réalise des dribbles entre 10 et 39 secondes, sans discontinuer, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer réalise des dribbles, sans discontinuer, pendant moins de 10 secondes, alors le résultat est coloré en rouge.

Etape 4

- ❖ Si l'archer arrive à dribbler simultanément qu'il parle sans gêne apparente (débit de parole ou qualité du dribble) alors le résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer arrive à dribbler mais présente des difficultés à répondre (parole plus saccadée ou plus lente qu'habituellement), alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer arrive à parler mais dribble à un rythme considérablement moins soutenu que lors de l'étape précédente, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer n'arrive pas à réaliser simultanément les deux actions et arrête l'une des deux pour réaliser l'autre, alors le résultat est coloré en rouge.

Interprétation du test :

- ❖ Si l'archer présente, au minimum, deux résultats colorés en orange sur la totalité du test, il marque 1 point.
- ❖ Si l'archer présente, au minimum, deux résultats colorés en rouge sur la totalité des tests, il marque 2 points.
- ❖ Dans tout autre situation, l'archer marque 0 point.

Test numéro 3

Etape 1

- ❖ Si l'archer réceptionne la balle immédiatement, alors le résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer réceptionne la balle après un rebond supplémentaire, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer ne réceptionne pas la balle, alors le résultat est coloré en rouge.

Etape 2

- ❖ Si l'archer réceptionne la balle immédiatement, alors le résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer réceptionne la balle après un rebond supplémentaire, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer ne réceptionne pas la balle, alors le résultat est coloré en rouge.

Etape 3

- ❖ Si l'archer réalise des dribbles pendant plus de 10 secondes, sans discontinuer, alors le résultat est coloré en vert.
- ❖ Si l'archer réalise des dribbles entre 10 et 5 secondes, sans discontinuer, alors le résultat est coloré en orange.
- ❖ Si l'archer réalise des dribbles, sans discontinuer, pendant moins de 5 secondes, alors le résultat est coloré en rouge.

Interprétation du test :

- ❖ Si l'archer présente, au minimum, deux résultats colorés en orange sur la totalité du test, il marque 1 point.
- ❖ Si l'archer présente, au minimum, deux résultats colorés en rouge sur la totalité des tests, il marque 2 points.
- ❖ Dans tout autre situation, l'archer marque 0 point.

Test 4

- ❖ Si l'archer réalise l'action demandée pendant le temps imparti à 8 reprises ou plus, alors il totalise 1 point sur ce test.
- ❖ Si l'archer réalise l'action demandée pendant le temps imparti entre 7 et 4 reprises, alors il totalise 2 points sur ce test
- ❖ Si l'archer réalise l'action demandée durant le temps imparti à moins de 4 reprises, alors il marque 3 points sur ce test.

Test numéro 5

- ❖ Si le test prend fin lors de la mise en place du grand visuel, alors l'archer marque 3 points sur ce test.
- ❖ Si ce test prend fin lors de la mise en place du visuel de taille intermédiaire, alors l'archer marque 2 points sur ce test.
- ❖ Si ce test prend fin lors de la mise en place du petit visuel, alors l'archer marque 1 point sur ce test.
- ❖ Si ce test est réussi dans les trois situations sans gênes quelconque, alors l'archer ne marque pas de points sur ce test.

Attribution des catégories

Le maximum de points qui peut être marqué par un archer durant ces tests est de 11 points.
 Si l'archer totalise 5 points ou plus, alors il concourra dans la catégorie critérium.
 Si l'archer totalise moins de 5 points sur la totalité de ces tests, il concourra dans la catégorie challenge.

Annexe 6: Description des tests support

Les tests sont à réaliser par l'encadrement de l'archer au niveau de son club. Les classificateurs ont la possibilité de demander, lors de toute compétition ou événement, à l'archer de refaire les tests en leur présence.

1) TESTS d'ELIGIBILITE :

- A) Soulever un poids de 3kgs, coude tendu, jusqu'à l'horizontale 3 fois de suite avec 5 secondes de récupération entre les répétitions.
- B) Réaliser le test de visée intitulé test 5
 Pour mettre l'arc en tension l'archer peut utiliser un décocheur qui sera sanglé au fauteuil.
 Pour mettre l'arc en tension, l'archer poussera avec son bras d'arc.

Les résultats de ces deux tests permettent d'évaluer l'éligibilité des archers à la catégorie support.

2) TESTS de CLASSE : SUPPORT 1 ou SUPPORT 2

- A) Placer un arc de 16 livres sur la potence.

L'archer tire la corde pour venir à une allonge de 70 cm. Il doit maintenir l'allonge pendant 5 secondes puis revenir. Lorsque l'archer stabilise son allonge, la pointe de la flèche ne doit pas revenir de plus de 2 cm.

L'exercice doit être réalisé 3 fois avec 3 secondes de repos entre les répétitions.

Pour tirer sur la corde et/ou l'élastique, l'archer peut utiliser un ou deux bras ainsi que l'apport additionnel de tout lien à tenir (morceau de cuir, ficelle, balle, décocheur ...)

Si l'archer y parvient, il est classé support 1.

S'il n'y parvient pas, il est classé support 2.

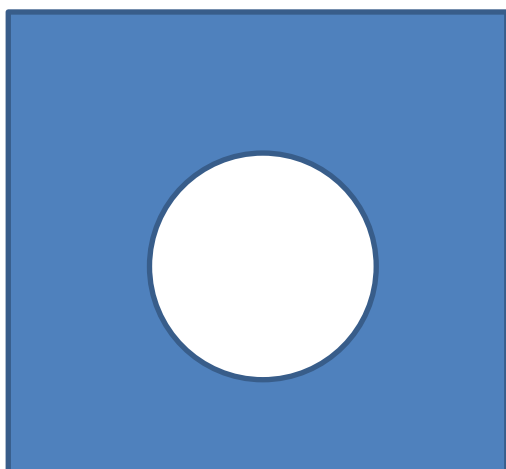
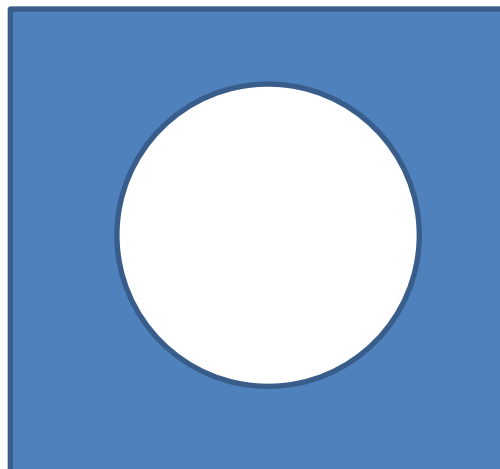
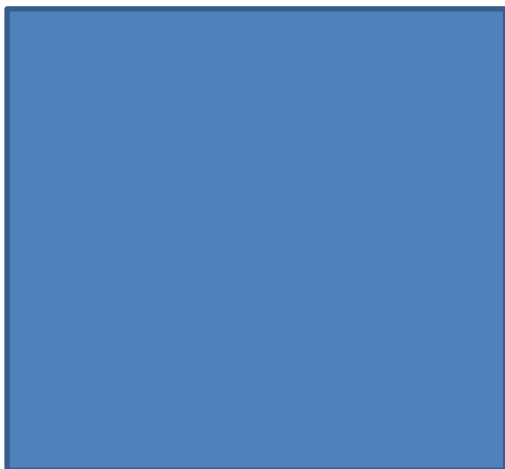
B) Test complémentaire pour les archers support 1 : L'archer est filmé à l'aide d'un smartphone sur une volée de trois flèches en relâchant la corde ou le lien avec la main.

Le classificateur évaluera la capacité de l'archer à relâcher la corde et autorisera, ou non, l'utilisation d'un décocheur ou d'un système d'aide mécanique au déclenchement.

Test Numéro 5

Matériel nécessaire

- ❖ Arc monté avec une flèche en carbone scotchée sur la poignée à hauteur des yeux
- ❖ Zones à viser : découper dans du papier cartonné 3 zones évidées de 5,5 cm de diamètre, de 4 centimètres de diamètre, de 3 centimètres de diamètres suivant les modèles ci-dessous :



Scotcher une flèche en carbone sur la fenêtre d'arc à hauteur d'un viseur.

Protocole

- ❖ L'archer doit placer la flèche servant de viseur dans la zone évidée, avec l'aide de l'encadrant. Lorsque la flèche est dans la zone, l'archer met l'arc en tension et l'encadrant déclenche le chronomètre. L'archer doit maintenir la flèche au centre de cette zone évidée pendant 10 secondes.
Si l'archer touche 4 fois le bord de la zone ou reste en contact avec celui-ci plus de 2 secondes, le test s'arrête.
Etape 1 : sur zone de 5,5 cm. Si le test est réussi, passer à l'étape 2
Etape 2 : sur zone de 4 cm. Si le test est réussi, passer à l'étape 3
Etape 3 : sur zone de 3 cm.

Evaluation : Pour chaque étape, l'encadrant note si le test est réussi ou non.